

TERRES D'ARGENTAN INTERCO Département de l'Orne	CONSEIL COMMUNAUTAIRE
	Procès-verbal Séance 17 juin 2025

Avant d'ouvrir officiellement la séance, Monsieur le Président demande qu'une minute de silence soit observée en mémoire du maire de Bailleul et collègue, Éric Noss.

Le dix-sept juin deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : LEVEILLÉ Frédéric, *Président* ; TOUSSAINT Philippe, *1^{er} vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *2^{ème} vice-présidente* ; VIEL Gérard, *3^{ème} vice-président* ; ÉCOBICHON Florence, *4^{ème} vice-présidente* ; LERAT Michel, *5^{ème} vice-président* ; BELLANGER Patrick, *6^{ème} vice-président* ; MENEREUL Jean-Louis, *8^{ème} vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *9^{ème} vice-présidente* ; MICHEL Clothilde, *10^{ème} vice-présidente* ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BELHACHE Alexandra ; BENOIST Danièle ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; BUON Michel ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUIN Jacques ; FRÉNÉHARD Guy ; GEOFFROY Catherine ; GOBÉ Carine ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAHAYE Jean-Jacques ; LAMBERT Hervé ; LASNE Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MÉNARD Jacqueline ; MONTEGGIA Martine ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; RUPPERT Roger ; TÉRÉSA Isabelle ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume.

Présente en tant que suppléante : BIZART Virginie (pour SÉJOURNÉ Hubert).

Excusés : GAYON Sylvie, *7^{ème} vice-présidente* (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; Karine BOURDELAS ; LOUVET Nathalie (pouvoir à BENOIST Danièle) ; MORIN Lucienne ; SANCHEZ Nadia (pouvoir à MADEC Boris) ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; VIMONT Jacques (pouvoir à CHARLES Christian).

Absents : BARDIN Franck ; BERRIER Daniel ; CLEREMBAUX Thierry ; DROUET Nicolas ; GARNIER Philippe ; GODET Frédéric ; GOSSELIN Alain ; De GOUSSENCOURT Marc ; GRESSANT Taly ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; SAUSSAIS Delphine ; SCHNEIDER Xavier.

En exercice : 81	Quorum : 41	Présents : 53	Pouvoirs : 5	Votants : 58
------------------	-------------	---------------	--------------	--------------

L'assemblée étant légalement constituée, Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Julian LADAME, désigné secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2025

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CC-2025-076	Motion : « Consolidons l'Europe par ses territoires, préservons pour nos collectivités territoriales la politique européenne de cohésion »
-------------	--

FINANCES

CC-2025-077	Approbation du compte de gestion 2024 – Budget principal
CC-2025-078	Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe Assainissement collectif
CC-2025-079	Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe SPANC
CC-2025-080	Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe Aire d'accueil des gens du voyage
CC-2025-081	Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe Argentan Mobilité
CC-2025-082	Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe Restauration collective
CC-2025-083	Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe Interventions économiques
CC-2025-084	Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe ZA Actival d'Orne 2
CC-2025-085	Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe ZA Beaulieu
CC-2025-086	Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe ZA Saint-Nicolas
CC-2025-087	Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe ZA Nécly-Rônai
CC-2025-088	Adoption du compte administratif 2024 – Budget principal
CC-2025-089	Adoption du compte administratif 2024 – Budget annexe Assainissement collectif
CC-2025-090	Adoption du compte administratif 2024 – Budget annexe SPANC
CC-2025-091	Adoption du compte administratif 2024 – Budget annexe Aire d'accueil des gens du voyage
CC-2025-092	Adoption du compte administratif 2024 – Budget annexe Mobilité
CC-2025-093	Adoption du compte administratif 2024 – Budget annexe Restauration collective
CC-2025-094	Adoption du compte administratif 2024 – Budget annexe Interventions économiques
CC-2025-095	Adoption du compte administratif 2024 – Budget annexe ZA Actival d'Orne 2
CC-2025-096	Adoption du compte administratif 2024 – Budget annexe ZA Beaulieu
CC-2025-097	Adoption du compte administratif 2024 – Budget annexe ZA Saint-Nicolas
CC-2025-098	Adoption du compte administratif 2024 – Budget annexe ZA Nécly-Rônai
CC-2025-099	Modification d'une autorisation de programme – Création d'un centre territorial de santé
CC-2025-100	Modification d'une autorisation de programme – Construction d'une école Quartier Vallée d'Auge
CC-2025-101	Modification d'une autorisation de programme – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat (PLUi-H)
CC-2025-102	Modification d'une autorisation de programme – Production et économies d'énergie
CC-2025-103	Modification d'une autorisation de programme – Rénovation urbaine du Quartier Vallée d'Auge
CC-2025-104	Fermeture d'une autorisation de programme – Étude et rénovation de la Médiathèque d'Argentan
CC-2025-105	Admission en non-valeur de titres supérieurs à cent euros – Budget principal
CC-2025-106	Admission en non-valeur de titres supérieurs à cent euros – Budget annexe Assainissement collectif

CC-2025-107	Admission en non-valeur de titres supérieurs à cent euros – Budget annexe Interventions Économiques
CC-2025-108	Extinction de créances – Budget principal
CC-2025-109	Extinction de créances – Budget annexe Assainissement collectif
CC-2025-110	Décision modificative n° 1 – Budget principal
CC-2025-111	Décision modificative n° 1 – Budget annexe Assainissement collectif
CC-2025-112	Décision modificative n° 1 – Budget annexe Interventions économiques
CC-2025-113	Délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président pour la réalisation de lignes de trésorerie
CC-2025-114	Instauration d'une dotation de solidarité communautaire
CC-2025-115	Résiliation de la convention de partage de fiscalité
CC-2025-116	Avenant à la convention cadre relative aux fonds de concours
CC-2025-117	Tarifs restauration collective
CC-2025-118	Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE) – Approbation de l'avenant et de la convention financière 2025
CC-2025-119	Subventions communautaires 2025

RESSOURCES HUMAINES

CC-2025-120	Renouvellement de la convention avec le Centre de gestion de l'Orne relative au « référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes »
CC-2025-121	Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
CC-2025-122	Règlement de l'expérimentation de la semaine en 4 jours / 4,5 jours
CC-2025-123	Modification du tableau des effectifs - Voirie

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

CC-2025-124	Cession d'un atelier-relais à la SCI PAM INVEST située 190 rue François Poussier sur le parc d'Activités Actival d'Orne à Sarceaux
CC-2025-125	Aide financière pour la création d'une maison médicale par la commune de Gouffern-en-Auge sur la commune déléguée de Fel
CC-2025-126	Contribution au dispositif Opération Collective de Modernisation du commerce et de l'artisanat porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche
CC-2025-127	Signature d'une convention de servitude pour un raccordement Enedis sur la parcelle AA n° 101 – Rue Réage des Carrés à Sarceaux – Parc d'Activités d'Actival d'Orne
CC-2025-128	Signature d'une convention de servitude pour un raccordement Enedis sur la parcelle 173 ZI n° 27 – Rue Réage des Carrés à Ecouché-les-Vallées - Parc d'Activités d'Actival d'Orne
CC-2025-129	Signature d'une convention de servitude pour le passage d'un branchement C2 en C4 d'Enedis sur la parcelle AO n° 89 – Rue Maurice Ravel à Argentan - Parc d'Activités de la Briqueterie

VOIRIE – ÉCLAIRAGE PUBLIC – BÂTIMENT

CC-2025-130	Avenants au marché de travaux relatif à la réhabilitation et à l'extension d'une école située 3 rue de l'École à Nécy
CC-2025-131	Modification du « règlement de voirie » de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et de ses communes membres

CC-2025-132	Procès-verbal de mise à disposition de biens pour l'exercice des compétences scolaire et périscolaire – Communes d'Argentan, Écouché-les-Vallées, Gouffern-en-Auge, Rânes et Trun
-------------	---

PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL

CC-2025-133	Lancement d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de fourniture de denrées alimentaires pour le service de restauration collective
-------------	--

URGENCE CLIMATIQUE

CC-2025-134	Convention pluriannuelle de partenariat entre la Ville d'Argentan, Terres d'Argentan Interco et l'association Faune et Flore de l'Orne
-------------	--

MOBILITÉ

CC-2025-135	Approbation de la convention Mobylis 2025 pour la poursuite du projet de mobilité solidaire intégrant la location de véhicules pour une formation ou un emploi
-------------	--

ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

CC-2025-136	Adhésion de Terres d'Argentan Interco au dispositif Atouts Normandie
CC-2025-137	Tarifs et charte éthique du Conservatoire à rayonnement intercommunal d'Argentan

DÉCISIONS

QUESTIONS DIVERSES

CC-2025-076	Motion : « Consolidons l'Europe par ses territoires, préservons pour nos collectivités territoriales la politique européenne de cohésion »
-------------	---

Monsieur le Président

Pour commencer cette séance, je vous propose l'adoption de cette motion portée par l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe.

Cette motion vise à préserver et renforcer la politique européenne de cohésion, essentielle pour réduire les disparités territoriales et consolider l'Union européenne.

Elle exprime des préoccupations face aux propositions de la Commission européenne qui pourraient recentraliser la gestion des fonds européens, réduire leur budget et, réorienter leurs priorités vers des objectifs nationaux au détriment des collectivités territoriales.

Pour cette raison, il vous est proposé d'approuver cette motion.

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? 1 Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Considérant les objectifs de cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne inscrits à l'article 174 des Traités européens ;

Considérant le rôle central de la politique européenne de cohésion, depuis 1986, dans la réduction des disparités territoriales en Europe, indispensable à la réalisation du marché intérieur et à la mise en place d'un espace public européen, notamment dans le cadre des coopérations transfrontalières et territoriales ;

Considérant la contribution des fonds structurels européens pour maintenir un lien substantiel et mesurable entre l'Europe, ses territoires et ses citoyens, en associant les collectivités territoriales à leur mise en œuvre et en cofinçant leurs projets et leurs initiatives ;

Considérant le rôle par conséquent essentiel de la politique de cohésion dans la consolidation de l'Union européenne, à l'heure où celle-ci, plus que jamais, a besoin d'être renforcée pour relever les défis existentiels auxquels elle doit faire face ;

Considérant les premières propositions de la Commission européenne sur le futur cadre financier pluriannuel post 2027, et sur l'avenir de la politique de cohésion, qui préconisent l'adoption d'un plan national unique par l'Etat, et conditionnent les investissements à l'avancée des réformes engagées pour se conformer aux objectifs de convergence économique et sociale ;

Considérant les annonces de la Présidente de la Commission européenne, appelant à une réaffectation des enveloppes de la programmation 2021-2027 de la politique de cohésion vers les priorités liées à la défense, la compétitivité économique, la sécurité et la migration, et ceci dès la révision à mi-parcours des programmes en 2025 ;

Considérant le rôle des collectivités territoriales, de tous niveaux et dans l'ensemble des territoires, pour concrétiser les engagements européens issus du Pacte vert et du Socle européen des droits sociaux, dans le cadre de leurs actions et de leurs investissements en matière de transition énergétique et numérique, d'inclusion sociale, de développement économique, d'adaptation et de résilience des territoires ;

Considérant la contribution des services publics locaux et régionaux pour relever les nouveaux défis européens, tels que l'accès au logement ou les changements démographiques, et leur capacité à préserver et développer un écosystème territorial, par exemple en matière de santé, d'éducation, de culture, indispensable à la réindustrialisation de l'Europe et à la cohésion de celle-ci.

Considérant la difficulté à combiner des objectifs nationaux de convergence économique et sociale, ainsi que le propose la Commission européenne, et les principes d'approche territoriale et de partenariat avec les collectivités territoriales, sur lesquelles est basée la politique de cohésion et qui conditionnent son efficacité.

Considérant les conséquences d'une recentralisation de la gestion des fonds de l'UE, conduisant, à l'image du plan de relance européen et du fonds social pour le climat, à refinancer prioritairement les politiques et les investissements de l'Etat, au détriment des projets des collectivités territoriales,

Considérant dès lors que les propositions de la Commission européenne remettent en cause les objectifs, le mode opératoire et les bénéficiaires de la politique de cohésion ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix (1 abstention : De VIGNERAL Guillaume), décide d'appeler les institutions européennes et le gouvernement français à :

Article 1

Sanctuariser le modèle de développement social et territorial incarné par les interventions des fonds structurels européens, y compris dans le cadre de la révision à mi-parcours des programmes en 2025.

Article 2

Préserver un budget adéquat pour la politique de cohésion post 2027, en maintenant la part actuelle de ses dotations dans la structure du futur budget européen et un montant, en termes réels, équivalent à celui de 2021-2027.

Article 3

Conserver les priorités stratégiques et territoriales des principaux instruments financiers de la politique de cohésion, notamment le Fonds européen de développement régional (FEDER), et le fonds social européen (FSE+), ainsi que de la politique de développement rural et de la pêche.

Article 4

Conserver, en France, un mode de gestion décentralisée et territorialisée des programmes européens, le seul à pouvoir garantir une adéquation entre les priorités européennes et les besoins de l'ensemble des territoires, urbains, ruraux et ultra marins.

Article 5

Lever les freins administratifs et réglementaires qui, en dépit des mesures de simplification introduites dans la programmation 2021-2027, perdurent et pèsent lourdement sur les porteurs de projet.

Article 6

Mettre en place un système de gestion et de contrôle des fonds européens basé sur la confiance envers les actions et les projets des collectivités territoriales.

Article 7

Activer, dès à présent, les instances de concertation entre la Commission européenne, l'État et les réseaux de collectivités territoriales permettant d'associer les élus locaux et régionaux à l'élaboration de la position française sur l'avenir de la politique de cohésion.

Monsieur le Président

Je vous rappelle que le compte de gestion est un document qui est établi par le comptable public qui reprend l'ensemble des écritures réalisées au cours de l'exercice précédent. Il doit être conforme au compte administratif établi par l'ordonnateur. Nous sommes dans cette situation pour les 11 budgets de l'interco.

Je vous propose d'approuver chacun de ces comptes de gestion. Normalement, si tout se passe bien, ce sera la dernière fois que nous pratiquerons ainsi car nous allons désormais appliquer le Compte Financier Unique (CFU). Il n'existera pas de distinction entre le compte de gestion et le compte administratif (sauf problème technique éventuel). Nous allons donc procéder aux votes de ces comptes de gestion.

CC-2025-077	Approbation du compte de gestion 2024 – Budget principal
-------------	--

*Sur le compte de gestion relatif au budget principal, avez-vous des questions ?
Des abstentions ? des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants, L.2121-31, et L.5211-36 ;

Considérant le compte de gestion 2024 consultable à la direction des affaires financières ;

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 5 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver le compte de gestion du budget principal pour l'année 2024.

Article 2

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CC-2025-078	Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe Assainissement collectif
-------------	--

Monsieur le Président

*Avez-vous des questions sur le compte de gestion 2024 relatif au budget annexe Assainissement collectif ? Des abstentions ? des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants, L.2121-31, et L.5211-36 ;

Considérant le compte de gestion 2024 consultable à la direction des affaires financières ;

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 5 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver le compte de gestion du budget annexe Assainissement collectif pour l'année 2024.

Article 2

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CC-2025-079	Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe SPANC
-------------	---

Monsieur le Président

Sur le compte de gestion concernant le budget annexe SPANC, avez-vous des questions ?

*Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants, L.2121-31, et L.5211-36 ;

Considérant le compte de gestion 2024 consultable à la direction des affaires financières ;

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 5 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver le compte de gestion du budget annexe SPANC pour l'année 2024.

Article 2

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CC-2025-080	Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe Aire d'accueil des gens du voyage
--------------------	--

Monsieur le Président

*Concernant le compte de gestion relatif au budget annexe Aire d'accueil des gens du voyage, avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants, L.2121-31, et L.5211-36 ;

Considérant le compte de gestion 2024 consultable à la direction des affaires financières ;

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 5 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver le compte de gestion du budget annexe Aire d'accueil des gens du voyage pour l'année 2024.

Article 2

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CC-2025-081	Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe Mobilité
--------------------	---

Monsieur le Président

*Nous passons maintenant à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Mobilité. Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants, L.2121-31, et L.5211-36 ;

Considérant le compte de gestion 2024 consultable à la direction des affaires financières ;

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 5 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver le compte de gestion du budget annexe Mobilité pour l'année 2024.

Article 2

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CC-2025-082	Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe Restauration collective
--------------------	--

Monsieur le Président

*Concernant le compte de gestion relatif au budget annexe Restauration collective, avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants, L.2121-31, et L.5211-36 ;

Considérant le compte de gestion 2024 consultable à la direction des affaires financières ;

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 5 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver le compte de gestion du budget annexe Restauration collective pour l'année 2024.

Article 2

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CC-2025-083	Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe Interventions économiques
--------------------	--

Monsieur le Président

*S'agissant du compte de gestion relatif au budget annexe Interventions économiques, avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants, L.2121-31, et L.5211-36 ;

Considérant le compte de gestion 2024 consultable à la direction des affaires financières ;

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 5 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver le compte de gestion du budget annexe Interventions économiques pour l'année 2024.

Article 2

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CC-2025-084	Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe Zone d'activités Actival d'Orne 2
--------------------	--

Monsieur le Président

*Nous passons désormais aux comptes de gestion des zones d'activités.
Pour le budget annexe zone d'activités Actival d'Orne 2, avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants, L.2121-31, et L.5211-36 ;

Considérant le compte de gestion 2024 consultable à la direction des affaires financières ;

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 5 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver le compte de gestion du budget annexe Zone d'activités Actival d'Orne 2 pour l'année 2024.

Article 2

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CC-2025-085	Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe Zone d'activités Beaulieu
-------------	--

Monsieur le Président

Pour le budget annexe zone d'activités de Beaulieu, avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants, L.2121-31, et L.5211-36 ;

Considérant le compte de gestion 2024 consultable à la direction des affaires financières ;

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 5 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver le compte de gestion du budget annexe Zone d'activités Beaulieu pour l'année 2024.

Article 2

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CC-2025-086	Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe Zone d'activités Saint-Nicolas
-------------	---

Monsieur le Président

À propos du compte de gestion relatif au budget annexe Zone d'activités Saint-Nicolas, avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants, L.2121-31, et L.5211-36 ;

Considérant le compte de gestion 2024 consultable à la direction des affaires financières ;

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 5 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver le compte de gestion du budget annexe Zone d'activités Saint-Nicolas pour l'année 2024.

Article 2

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Président

Et pour finir ces comptes de gestion, avez-vous des questions sur celui concernant le budget annexe de la zone d'activités de Nécyc-Rônai ? Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants, L.2121-31, et L.5211-36 ;

Considérant le compte de gestion 2024 consultable à la direction des affaires financières ;

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 5 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver le compte de gestion du budget annexe Zone d'activités Nécyc-Rônai pour l'année 2024.

Article 2

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Arrivée de Madame APPERT Catherine et de Monsieur ALLIGNÉ Christophe

Monsieur le Président

Nous passons maintenant aux comptes administratifs. Ce sont des documents conséquents et détaillés que vous avez tous reçus. Je voudrais d'ailleurs commencer par remercier les services financiers à travers Mélisande Rademacher. Les services ont travaillé pour vous permettre d'avoir un document qui soit le plus simple et le plus lisible possible.

Je vais présenter ce rapport concernant les comptes administratifs 2024, si vous en êtes d'accord. Après vous pourrez poser vos questions ou faire des remarques.

Sur le résultat de l'année 2024, il y a un résultat de fonctionnement à + 6 627 814.13 € et un solde d'exécution d'investissement de – 4 064 582.67 €, ce qui donne un résultat global de + 2 563 231.46 €.

Sur les évolutions de la chaîne de l'épargne du budget principal, nous avons, évidemment, une situation qui évolue. Je vous rappelle que nous n'avons pas épargné sur l'exercice 2024. Sur les résultats 2024, vous pouvez constater que les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 29 994 750 €, c'est-à-dire 1 162 117 € de plus par rapport à 2023.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent, quant à elles, à 27 628 666 € avec une augmentation de 531 824 € par rapport à 2023. Finalement, elles sont un peu plus élevées car nous étions dans une situation particulière sur 2023. La somme des 1 283 991 € que vous retrouvez sur le compte administratif 2023 et les 926 € pour 2024, fait qu'effectivement nos dépenses augmentent par rapport à la situation antérieure.

S'agissant du taux d'exécution et d'évolution de la situation financière du compte administratif 2024, il est difficile de faire mieux car le taux d'exécution dépasse les 100 %.

En revanche, en terme d'investissement (nous l'avons évoqué en commission des finances), nous avons un décalage assez important sur l'investissement dans le cadre du taux d'exécution et de

réalisation puisque nous avons eu des décalages sur un nombre important de travaux. Par exemple, en 2024, suite à des problèmes d'intempéries, les travaux sur l'école Vallée d'Auge ont pris beaucoup du retard. Ce n'est pas gravissime en soi car nous les retrouverons sur le budget 2025.

Concernant la section de fonctionnement, page 6, vous avez un résultat de 6 627 814.13 € avec une répartition des différents chapitres avec un taux d'exécution cohérent par rapport à ce qui existait. Il faut faire attention à des mouvements qui peuvent exister notamment sur des changements de chapitres.

Quant aux dépenses de fonctionnement, l'augmentation est de 2 % entre 2023 et 2024. Le taux d'exécution des dépenses réelles de fonctionnement est de 96 %.

Les 1 283 991 € que vous retrouvez sur le compte administratif 2023 correspondent à des charges exceptionnelles puisque nous les avons réintégrées sur la zone d'activités de la Sente Verte à Trun et celle de l'Expansion à Argentan.

Nous avons un maintien de forte progression des dépenses liées à la restauration scolaire de + 8.8 %, un net recul du coût de l'énergie après le contexte très inflationniste qui avait marqué l'année 2023, de -12 %, et une forte progression des dépenses de maintenance (hors investissement) portées sur le réseau de voirie (+ 27 %).

Pour le chapitre 012, dépenses de personnel, nous avons une évolution « faciale » de plus de 1 M€. Après les retours de la ville en particulier, nous avons + de 475 000 € qui sont remboursés par la ville et les syndicats.

Pour le chapitre 65 « autres charges de gestion courante », nous pouvons observer des évolutions assez conséquentes puisque nous avons :

- * une forte progression du financement des écoles privées (13 % par rapport à 2023),

- * une très forte hausse des participations d'équilibre versées pour combler le déficit des budgets annexes, en particulier le « budget annexe interventions économiques » par l'absence de loyers perçus auprès de RecyOuest et sur le budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage » suite à la mise en place en 2024 du plan d'amortissement de l'aire réhabilitée. Cette dotation aux amortissements permet de financer le remboursement de l'avance consentie par le budget principal pour financer les travaux et se traduit donc, chaque année, par une recette à la section d'investissement du budget principal.

- * une hausse de plus de 100 000 € des autres participations et subventions versées, notamment pour les SIVOS,

- * une hausse de plus de 150 000 € des participations versées aux différents organismes de regroupement dont l'établissement est membre dont le SITCOM pour lequel l'évolution de la participation est couverte par le produit de la TEOM.

Au chapitre 66, nous pouvons constater une progression de près de 50 000 €, soit 19%, du fait de la hausse des taux d'intérêt à payer en 2024. Nous allons avoir l'effet inverse en 2025 car il y a quelques emprunts qui ont été indexés sur « le livret A » et qui, à l'époque, montaient mais aujourd'hui ils vont baisser.

S'agissant des recettes de fonctionnement, nous avons une évolution de 3.1 % entre 2023 et 2024. Son taux d'exécution de recettes réelles est de 103 %.

Au chapitre 70, nous avons, en particulier, les recettes émanant des services communautaires. Elles n'ont pas évolué de manière significative entre 2023 et 2024.

Les chapitres 73 et 731 regroupant les recettes fiscales enregistrent une progression plus modeste car les bases n'avaient pas augmenté de la même façon (2,5% entre 2023 et 2024). Les bases fiscales de cotisation foncière des entreprises (CFE) ont reculé en volume et les recettes de CVAE et de Tascom se sont légèrement tassées.

Les recettes comptabilisées **au chapitre 74** (dotations et subventions de fonctionnement) révèlent une hausse de près de 170 000 €, soit 3,8%, qui peut être expliquée par trois éléments :

- * la progression de la dotation d'intercommunalité (+ 77 000 €),
- * le recul de la dotation de compensation et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et,
- * un recul des subventions de fonctionnement perçues (- 47 000 €)

Intervention de Madame Brigitte GASSEAU

J'aimerais que nous revenions sur les recettes de fonctionnement par rapport au personnel. Je tiens à dire que le remboursement de la ville est de 68 %. C'est important de le dire car on observe toujours les dépenses mais pas les recettes.

Monsieur le Président

Effectivement, c'est une bonne remarque (page 9).

Pour la section d'investissement, il faut savoir que le taux d'exécution des dépenses réelles d'investissement est de 57 % et que le taux d'exécution des dépenses d'équipement s'élève à 53 %.

Le chapitre budgétaire 16 « emprunts et dettes assimilées » comprend pour une part le remboursement en capital de la dette pour un montant de 681 896,85 €.

La différence entre le budget voté et les mandats émis se répartit de la façon suivante :

* un total de crédits annulés de 5 550 811,27 € ; les crédits de certaines opérations qui n'ont pas démarré ou qui ont été retardées en 2024 seront inscrits au BP 2025 en autorisations de programme/crédits de paiement ;

* un total de crédits en restes à réaliser (RAR) de 2 458 569,52 €.

Le chapitre 13 concerne les « subventions d'équipement ».

Celui-ci garde un taux d'exécution faible à 31 %, identique à celui de 2023, en hausse toutefois par rapport à celui de 2022 (15,2%).

Non seulement nous ne récupérons pas les subventions mais en plus, c'est la double peine, nous ne récupérons pas non plus le FCTVA sur l'année budgétaire.

Quant à la dette et le budget principal, vous avez une visibilité sur les différents emprunts (14 lignes), un revolving non consolidé et un revolving consolidé. Le capital restant dû s'élève à 7 338 323 €. Vous avez, dans ce document, les dettes par type de risque sur du taux fixe et variable, et sur du « livret A ».

Sur l'encours de dette pour le budget principal, nous avons 7 338 323 € et sur les budgets annexes nous avons 5 600 000 € dont 4 200 000 € qui concerne l'assainissement.

Sur le document, vous avez l'ensemble des dettes par prêteur. Concernant les budgets annexes, il faut savoir que pour le budget annexe :

* **Assainissement**, nous avons un résultat à 1 658 482,86 € en fonctionnement avec un résultat en recette de - 748 548,75 €. Nous avons des augmentations par rapport à 2023 en dépense d'investissement. Les recettes d'investissement sont en baisses avec là aussi, un décalage de perception de subventions (Agence de l'Eau). Elles arriveront mais en décalées. Pour le fonctionnement, nous pouvons observer qu'il y a une évolution. Elle est due au recrutement d'un technicien pour le suivi des travaux. Le taux d'exécution en dépense de fonctionnement est assez faible (52 %). Pour les recettes de fonctionnement, le taux d'exécution est de 106 %.

Je vous rappelle qu'à partir du moment où nous avons intégré en régie, nous faisons beaucoup plus et beaucoup mieux par rapport à ce que nous faisons auparavant. C'est important de le dire.

* **SPANC**, nous avons un résultat de fonctionnement à 71 222,50 € avec un solde d'exécution négatif à 21 388,22 € et un solde d'exécution en investissement (les recettes moins les dépenses) de +

25 045.33€. On peut constater une légère hausse du chapitre 011, du fait d'un ajustement dans la répartition des salaires.

* s'agissant de l'**Aire d'accueil des gens du voyage**, nous avons un solde d'exécution en fonctionnement de 3 634.03 € et un solde d'exécution en section d'investissement (recettes moins dépenses) de 30 891.07 €. La baisse du chapitre 74 relatif aux dotations, subventions et participations est due à un déport de l'imputation de la subvention d'équilibre versée par le budget principal (143 000 €) vers le chapitre 75. Nous avons aujourd'hui une situation qui se stabilise puisque les 143 000 € que j'évoqué sont liés à l'amortissement.

* pour le budget annexe **Mobilité**, nous avons en fonctionnement un solde d'exécution de 349 568.96 € et un solde d'exécution en investissement de 473 687.81 €. Vous pouvez voir qu'il n'y a pas de recette d'investissement car il n'y a pas eu de dépense d'investissement.

* quant au budget annexe **Interventions économiques**, il est en repli par rapport au CA 2023 du fait notamment de l'absence de perception des loyers et charges de Recyouest. Le budget d'investissement s'élève 145 809,82 €.

* Enfin, pour budget annexe **Restauration collective**, le budget de fonctionnement s'élève à 1 7 339.32 € et un résultat d'investissement de 16 317.96 €. Même chose, vous avez quelques évolutions à la marge avec une légère diminution au chapitre 011 et une augmentation au chapitre 012.

Avez-vous des questions particulières ?

Donc, conformément au code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil communautaire élit son président.

Le président peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Je vous propose par conséquent de désigner un président, en la personne de Philippe TOUSSAINT.

Monsieur le Président quitte la séance et la présidence de l'assemblée est assurée par Monsieur Philippe TOUSSAINT, 1^{er} Vice-président pour les votes des comptes administratifs

CC-2025-088	Adoption du compte administratif 2024 – Budget principal
-------------	--

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Pour le compte administratif relatif au budget principal, y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants, L.2121-31 et L.5211-36 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 5 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique

D'adopter le compte administratif 2024 du Budget principal, récapitulant les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
opérations réelles			
	Mandats émis		Titres émis
Total Dépenses réelles	27 628 666,64 €	Total Recettes réelles	29 994 749,91 €
opérations d'ordre			
Total Dépenses d'ordre	1 012 101,58 €	Total Recettes d'ordre	153 001,45 €
Total des dépenses de l'exercice	28 640 768,22 €	Total des recettes de l'exercice	30 147 751,36 €
Résultat reporté de N-1			
002 - résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	002 - résultat de fonctionnement	5 120 830,99 €
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	28 640 768,22 €	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	35 268 582,35 €
SOLDE D'EXECUTION (Recettes - Dépenses)		6 627 814,13 €	
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
opérations réelles			
	Mandats émis		Titres émis
Total Dépenses réelles	10 534 298,40 €	Total Recettes réelles	3 291 624,53 €
opérations d'ordre			
Total Dépenses d'ordre	175 410,48 €	Total Recettes d'ordre	1 034 510,61 €
Total des dépenses de l'exercice	10 709 708,88 €	Total des recettes de l'exercice	4 326 135,14 €
Résultat reporté de N-1			
001 - solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	0,00 €	001 - solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	27 450,12 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés		1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	2 291 540,95 €
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10 709 708,88 €	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 645 126,21 €
SOLDE D'EXECUTION (Recettes - Dépenses)		-4 064 582,67 €	

CC-2025-089	Adoption du compte administratif 2024 – Budget annexe Assainissement collectif
-------------	--

Monsieur Philippe TOUSSAINT

*Pour le compte administratif du budget annexe assainissement, y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants, L.2121-31 et L.5211-36 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 5 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique

D'adopter le compte administratif 2024 du Budget annexe Assainissement collectif, récapitulant les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
opérations réelles			
	Mandats émis		Titres émis
Total Dépenses réelles	679 144,80 €	Total Recettes réelles	1 444 100,03 €
opérations d'ordre			
Total Dépenses d'ordre	930 773,72 €	Total Recettes d'ordre	526 285,00 €
Total des dépenses de l'exercice	1 609 918,52 €	Total des recettes de l'exercice	1 970 385,03 €
Résultat reporté de N-1			
002 - résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	002 - résultat de fonctionnement reporté	1 200 748,71 €
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 512 650,88 €	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 171 133,74 €
SOLDE D'EXECUTION (Recettes - Dépenses)		1 658 482,86 €	
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
opérations réelles			
	Mandats émis		Titres émis
Total Dépenses réelles	2 597 247,91 €	Total Recettes réelles	923 620,04 €
opérations d'ordre			
Total Dépenses d'ordre	715 402,91 €	Total Recettes d'ordre	1 119 891,63 €
Total des dépenses de l'exercice	3 312 650,82 €	Total des recettes de l'exercice	2 043 511,67 €
Résultat reporté de N-1			
001 - solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	0,00 €	001 - solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	520 590,40 €
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 312 650,82 €	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 564 102,07 €
SOLDE D'EXECUTION (Recettes - Dépenses)		-748 548,75 €	

* Total budget = BP +/- DM

CC-2025-090 Adoption du compte administratif 2024 – Budget annexe SPANC

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Concernant le compte administratif du budget annexe SPANC, y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants, L.2121-31 et L.5211-36 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 5 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique

D'adopter le compte administratif 2024 du Budget annexe SPANC, récapitulant les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
opérations réelles			
	Mandats émis		Titres émis
Total Dépenses réelles	89 299,39 €	Total Recettes réelles	71 222,00 €
opérations d'ordre			
Total Dépenses d'ordre	496,00 €	Total Recettes d'ordre	0,00 €
Total des dépenses de l'exercice	89 795,39 €	Total des recettes de l'exercice	71 222,00 €
Résultat reporté de N-1			
002 - résultat de fonctionnement reporté	2 815,33 €	002 - résultat de fonctionnemen	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	92 610,72 €	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	71 222,00 €
SOLDE D'EXECUTION (Recettes - Dépenses)		-21 388,72 €	
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
opérations réelles			
	Mandats émis		Titres émis
Total Dépenses réelles	224 032,00 €	Total Recettes réelles	222 856,00 €
opérations d'ordre			
Total Dépenses d'ordre	0,00 €	Total Recettes d'ordre	496,00 €
Total des dépenses de l'exercice	224 032,00 €	Total des recettes de l'exercice	223 352,00 €
Résultat reporté de N-1			
001 - solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	0,00 €	001 - solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	25 725,33 €
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	224 032,00 €	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	249 077,33 €
SOLDE D'EXECUTION (Recettes - Dépenses)		25 045,33 €	

* Total budget = BP +/- DM

CC-2025-091	Adoption du compte administratif 2024 – Budget annexe Aire d'accueil des gens du voyage
-------------	--

Monsieur Philippe TOUSSAINT

*Pour le compte administratif du budget annexe Aire d'accueil des gens du voyage, y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants, L.2121-31 et L.5211-36 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 5 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique

D'adopter le compte administratif 2024 du Budget annexe Aire d'accueil des gens du voyage, récapitulant les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
opérations réelles			
	Mandats émis		Titres émis
Total Dépenses réelles	227 257,39 €	Total Recettes réelles	290 857,46 €
opérations d'ordre			
Total Dépenses d'ordre	141 921,00 €	Total Recettes d'ordre	64 333,00 €
Total des dépenses de l'exercice	369 178,39 €	Total des recettes de l'exercice	355 190,46 €
Résultat reporté de N-1			
002 - résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	002 - résultat de fonctionnement	17 621,96 €
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	369 178,39 €	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	372 812,42 €
SOLDE D'EXECUTION (Recettes - Dépenses)		3 634,03 €	
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
opérations réelles			
	Mandats émis		Titres émis
Total Dépenses réelles	81 840,00 €	Total Recettes réelles	2 400,00 €
opérations d'ordre			
Total Dépenses d'ordre	64 333,00 €	Total Recettes d'ordre	141 921,00 €
Total des dépenses de l'exercice	146 173,00 €	Total des recettes de l'exercice	144 321,00 €
Résultat reporté de N-1			
001 - solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	0,00 €	001 - solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	32 743,07 €
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	146 173,00 €	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	177 064,07 €
SOLDE D'EXECUTION (Recettes - Dépenses)		30 891,07 €	

* Total budget = BP +/- DM

CC-2025-092 Adoption du compte administratif 2024 – Budget annexe Mobilité

Monsieur Philippe TOUSSAINT

*Pour le compte administratif du budget annexe Mobilité, y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants, L.2121-31 et L.5211-36 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 5 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique

D'adopter le compte administratif 2024 du Budget annexe Mobilité, récapitulant les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
opérations réelles			
	Mandats émis		Titres émis
Total Dépenses réelles	674 529,48 €	Total Recettes réelles	969 254,50 €
opérations d'ordre			
Total Dépenses d'ordre	193 861,00 €	Total Recettes d'ordre	5 411,00 €
Total des dépenses de l'exercice	868 390,48 €	Total des recettes de l'exercice	974 665,50 €
Résultat reporté de N-1			
002 - résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	002 - résultat de fonctionnement	243 293,94 €
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	868 390,48 €	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 217 959,44 €
SOLDE D'EXECUTION (Recettes - Dépenses)		349 568,96 €	
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
opérations réelles			
	Mandats émis		Titres émis
Total Dépenses réelles	28 660,45 €	Total Recettes réelles	0,00 €
opérations d'ordre			
Total Dépenses d'ordre	5 411,00 €	Total Recettes d'ordre	193 861,00 €
Total des dépenses de l'exercice	34 071,45 €	Total des recettes de l'exercice	193 861,00 €
Résultat reporté de N-1			
001 - solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	0,00 €	001 - solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	313 898,26 €
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	34 071,45 €	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	507 759,26 €
SOLDE D'EXECUTION (Recettes - Dépenses)		473 687,81 €	

CC-2025-093	Adoption du compte administratif 2024 – Budget annexe Restauration collective
-------------	---

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Concernant le compte administratif du budget annexe Restauration collective, y a-t-il des abstentions ?
Des oppositions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants, L.2121-31 et L.5211-36 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 5 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique

D'adopter le compte administratif 2024 du Budget annexe Restauration collective, récapitulant les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
opérations réelles			
	Mandats émis		Titres émis
Total Dépenses réelles	1 271 193,87 €	Total Recettes réelles	1 322 632,02 €
opérations d'ordre			
Total Dépenses d'ordre	51 185,34 €	Total Recettes d'ordre	0,00 €
Total des dépenses de l'exercice	1 322 379,21 €	Total des recettes de l'exercice	1 322 632,02 €
Résultat reporté de N-1			
002 - résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	002 - résultat de fonctionnement	17 086,51 €
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 322 379,21 €	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 339 718,53 €
SOLDE D'EXECUTION (Recettes - Dépenses)		17 339,32 €	
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
opérations réelles			
	Mandats émis		Titres émis
Total Dépenses réelles	96 472,84 €	Total Recettes réelles	0,00 €
opérations d'ordre			
Total Dépenses d'ordre	0,00 €	Total Recettes d'ordre	51 185,34 €
Total des dépenses de l'exercice	96 472,84 €	Total des recettes de l'exercice	51 185,34 €
Résultat reporté de N-1			
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	96 472,84 €	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	112 790,80 €
SOLDE D'EXECUTION (Recettes - Dépenses)		16 317,96 €	

* Total budget = BP +/- DM

CC-2025-094	Adoption du compte administratif 2024 – Budget annexe Interventions économiques
-------------	---

Monsieur Philippe TOUSSAINT

*Pour le compte administratif du budget annexe interventions économiques, y a-t-il des abstentions ?
Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants, L.2121-31 et L.5211-36 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 5 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique

D'adopter le compte administratif 2024 du Budget annexe Interventions économiques, récapitulant les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
opérations réelles			
	Mandats émis		Titres émis
Total Dépenses réelles	142 355,21 €	Total Recettes réelles	223 851,21 €
opérations d'ordre			
Total Dépenses d'ordre	81 679,00 €	Total Recettes d'ordre	183,00 €
Total des dépenses de l'exercice	224 034,21 €	Total des recettes de l'exercice	224 034,21 €
Résultat reporté de N-1			
002 - résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	002 - résultat de fonctionnement	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	224 034,21 €	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	224 034,21 €
SOLDE D'EXECUTION (Recettes - Dépenses)		0,00 €	

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
opérations réelles			
	Mandats émis		Titres émis
Total Dépenses réelles	930 677,28 €	Total Recettes réelles	1 026 701,68 €
opérations d'ordre			
Total Dépenses d'ordre	183,00 €	Total Recettes d'ordre	81 679,00 €
Total des dépenses de l'exercice	930 860,28 €	Total des recettes de l'exercice	1 108 380,68 €
Résultat reporté de N-1			
001 - solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	38 724,04 €	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	7 013,46 €
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	969 584,32 €	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 115 394,14 €
SOLDE D'EXECUTION (Recettes - Dépenses)		145 809,82 €	

* Total budget = BP +/- DM

CC-2025-095	Adoption du compte administratif 2024 – Budget annexe Zone d'activités Actival d'Orne 2
-------------	---

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Pour le compte administratif du budget annexe de la Zone d'activités Actival d'Orne 2, y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants, L.2121-31 et L.5211-36 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 5 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique

D'adopter le compte administratif 2024 du Budget annexe Zone d'activités Actival d'Orne 2, récapitulant les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
opérations réelles			
	Mandats émis		Titres émis
Total Dépenses réelles	100 778,00 €	Total Recettes réelles	0,00 €
opérations d'ordre			
Total Dépenses d'ordre	0,00 €	Total Recettes d'ordre	0,00 €
Total des dépenses de l'exercice	100 778,00 €	Total des recettes de l'exercice	0,00 €
Résultat reporté de N-1			
002 - résultat de fonctionnement reporté	499,84 €	002 - résultat de fonctionnement	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	101 277,84 €	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
SOLDE D'EXECUTION (Recettes - Dépenses)		-101 277,84 €	
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
opérations réelles			
	Mandats émis		Titres émis
Total Dépenses réelles	0,00 €	Total Recettes réelles	0,00 €
opérations d'ordre			
Total Dépenses d'ordre	0,00 €	Total Recettes d'ordre	0,00 €
Total des dépenses de l'exercice	0,00 €	Total des recettes de l'exercice	0,00 €
Résultat reporté de N-1			
001 - solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	0,00 €	001 - solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	5 179,18 €
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 179,18 €
SOLDE D'EXECUTION (Recettes - Dépenses)		5 179,18 €	

* Total budget = BP +/- DM

CC-2025-096	Adoption du compte administratif 2024 – Budget annexe Zone d'activités Beaulieu
-------------	--

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Concernant le compte administratif du budget annexe de la Zone d'activités de Beaulieu, y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants, L.2121-31 et L.5211-36 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 5 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'adopter le compte administratif 2024 du Budget annexe Zone d'activités Beaulieu, récapitulant les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
opérations réelles			
	Mandats émis		Titres émis
Total Dépenses réelles	31,05 €	Total Recettes réelles	43 270,00 €
opérations d'ordre			
Total Dépenses d'ordre	0,00 €	Total Recettes d'ordre	0,00 €
Total des dépenses de l'exercice	31,05 €	Total des recettes de l'exercice	43 270,00 €
Résultat reporté de N-1			
002 - résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	002 - résultat de fonctionnement	225 007,29 €
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	31,05 €	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	268 277,29 €
SOLDE D'EXECUTION (Recettes - Dépenses)		268 246,24 €	
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
opérations réelles			
	Mandats émis		Titres émis
Total Dépenses réelles	0,00 €	Total Recettes réelles	0,00 €
opérations d'ordre			
Total Dépenses d'ordre	0,00 €	Total Recettes d'ordre	0,00 €
Total des dépenses de l'exercice	0,00 €	Total des recettes de l'exercice	0,00 €
Résultat reporté de N-1			
001 - solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	0,00 €	001 - solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	20 820,96 €
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	20 820,96 €
SOLDE D'EXECUTION (Recettes - Dépenses)		20 820,96 €	

* Total budget = BP +/- DM

CC-2025-097	Adoption du compte administratif 2024 – Budget annexe Zone d'activités Saint-Nicolas
-------------	--

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Pour le compte administratif du budget annexe de la Zone d'activités Saint-Nicolas, y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants, L.2121-31 et L.5211-36 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 5 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique

D'adopter le compte administratif 2024 du Budget annexe Zone d'activités Saint-Nicolas, récapitulant les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
opérations réelles			
	Mandats émis		Titres émis
Total Dépenses réelles	0,00 €	Total Recettes réelles	0,00 €
opérations d'ordre			
Total Dépenses d'ordre	0,00 €	Total Recettes d'ordre	0,00 €
Total des dépenses de l'exercice	0,00 €	Total des recettes de l'exercice	0,00 €
Résultat reporté de N-1			
002 - résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	002 - résultat de fonctionnement	31 013,53 €
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	31 013,53 €
SOLDE D'EXECUTION (Recettes - Dépenses)		31 013,53 €	
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
opérations réelles			
	Mandats émis		Titres émis
Total Dépenses réelles	0,00 €	Total Recettes réelles	0,00 €
opérations d'ordre			
Total Dépenses d'ordre	0,00 €	Total Recettes d'ordre	0,00 €
Total des dépenses de l'exercice	0,00 €	Total des recettes de l'exercice	0,00 €
Résultat reporté de N-1			
001 - solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	0,00 €	001 - solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	122 333,33 €
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	122 333,33 €
SOLDE D'EXECUTION (Recettes - Dépenses)		122 333,33 €	

* Total budget = BP +/- DM

CC-2025-098

Adoption du compte administratif 2024 – Budget annexe Zone d'activités Nécy-Rônai

Monsieur Philippe TOUSSAINT

*Et enfin, concernant le compte administratif du budget annexe de la Zone d'activités de Nécy-Rônai, y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants, L.2121-31 et L.5211-36 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 5 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique

D'adopter le compte administratif 2024 du Budget annexe Zone d'activités Nécy-Rônai, récapitulant les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
opérations réelles			
	Mandats émis		Titres émis
Total Dépenses réelles	0,00 €	Total Recettes réelles	0,00 €
opérations d'ordre			
Total Dépenses d'ordre	0,00 €	Total Recettes d'ordre	0,00 €
Total des dépenses de l'exercice	0,00 €	Total des recettes de l'exercice	0,00 €
Résultat reporté de N-1			
002 - résultat de fonctionnement reporté	645,84 €	002 - résultat de fonctionnement	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	645,84 €	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
SOLDE D'EXECUTION (Recettes - Dépenses)		-645,84 €	
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
opérations réelles			
	Mandats émis		Titres émis
Total Dépenses réelles	0,00 €	Total Recettes réelles	0,00 €
opérations d'ordre			
Total Dépenses d'ordre	0,00 €	Total Recettes d'ordre	0,00 €
Total des dépenses de l'exercice	0,00 €	Total des recettes de l'exercice	0,00 €
Résultat reporté de N-1			
001 - solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	0,00 €	001 - solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €
SOLDE D'EXECUTION (Recettes - Dépenses)		0,00 €	

* Total budget = BP +/- DM

Retour de Monsieur le Président

CC-2025-099	Modification d'une autorisation de programme – Création d'un centre territorial de santé
-------------	--

Monsieur le Président

Les travaux à réaliser et le calendrier prévu pour la création d'un centre territorial de santé ont évolué. Il est donc nécessaire de modifier l'autorisation programme et de réajuster les crédits. Tel est l'objet de cette délibération.

Si vous regardez bien, nous étions dans une situation où les crédits de paiement pour 2025 étaient de 260 335 €, aujourd'hui les crédits de paiement ajustés sont de 190 000 €. Pour 2026, ils passent de 390 501 € à 460 836 €.

Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;
 Vu l'instruction codificatrice M57 ;
 Vu la délibération communautaire délibération n° CC-2024-096 du 25 juin 2024 ouvrant une autorisation de programme pour la création d'un centre territorial de santé ;
 Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le conseil communautaire le 21 décembre 2023 ;
 Considérant l'évolution du projet la création d'un centre territorial de santé à Argentan quant aux travaux à réaliser et au calendrier de réalisation ;
 Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 5 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De modifier l'autorisation de programme consacrée à la création d'un centre territorial de santé à Argentan selon les caractéristiques figurant dans le tableau ci-après :

nom du programme :	Création d'un centre territorial de santé		
budget de rattachement :	budget principal		
année de création du programme :	2024	durée de vie prévisionnelle :	3

plan de financement prévisionnel du projet :

dépenses prévisionnelles :	661 000 €
subventions attendues :	512 877 €
autofinancement :	148 123 €
dont FCTVA :	108 430 €

montant de l'autorisation de programme :	661 000 €
--	-----------

montant de l'autorisation de programme :

exercice	2024	2025	2026
crédits de paiement	10 164 €	260 335 €	390 501 €
crédits de paiement ajusté	10 164 €	190 000 €	460 836 €

Article 2

D'autoriser le Président à engager l'établissement à concurrence de 661 000 € au titre de la mise en œuvre de ce programme.

Article 3

De convenir que les crédits de paiement figurant au titre de la première année sont inscrits au budget de l'exercice ouvert.

CC-2025-100	Modification d'une autorisation de programme – Construction d'une école Quartier Vallée d'Auge
-------------	--

Monsieur le Président

Même chose pour la construction du groupe scolaire Vallée d'Auge, le contexte a évolué. Il y a une dépense supérieure en 2025 et donc une dépense inférieure en 2026.

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
 Je vous remercie.*

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement ;
 Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;
 Vu l'instruction codificatrice M57 ;
 Vu la délibération communautaire n° D2022-09 du 25 janvier 2022 ouvrant une autorisation de programme pour le projet de construction du groupe scolaire Vallée d'Auge à Argentan ;
 Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le conseil communautaire le 21 décembre 2023 ;
 Considérant l'évolution du projet de construction d'une école Quartier Vallée d'Auge à Argentan quant aux travaux à réaliser et au calendrier de réalisation ;
 Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 5 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De modifier l'autorisation de programme consacrée à la construction d'une école Quartier Vallée d'Auge à Argentan selon les caractéristiques figurant dans le tableau ci-après :

nom du programme :	Construction école Quartier Vallée d'Auge à Argentan		
budget de rattachement :	budget principal		
année de création du programme :	2022	durée de vie prévisionnelle :	5

plan de financement prévisionnel du projet :

dépenses prévisionnelles TTC :	9 045 000 €
subventions attendues (notifiées ou sollicitées)	3 507 652 €
autofinancement :	5 537 348 €
dont FCTVA :	1 483 742 €

montant de l'autorisation de programme :	9 045 000 €
--	-------------

montant de l'autorisation de programme :

exercice	2022	2023	2024	2025	2026
crédits de paiement	95 515 €	554 715 €	2 664 486 €	4 000 000 €	1 730 284 €
crédits de paiement ajusté	95 515 €	554 715 €	2 664 486 €	4 900 000 €	830 284 €

Article 2

D'autoriser le Président à engager l'établissement à concurrence de 9 045 000 € au titre de la mise en œuvre de ce programme.

Article 3

De convenir que les crédits de paiement figurant au titre de la première année sont inscrits au budget de l'exercice ouvert.

CC-2025-101	Modification d'une autorisation de programme – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat (PLUi-H)
-------------	---

Monsieur le Président

*Concernant le Plan local d'urbanisme intercommunal et habitat (PLUiH), les données ont évolué.
 En 2025, nous avons identifié 187 350 €, nous aurons plutôt 100 00 € et donc, en 2026, les 98 621 € passeront à 185 971 €.*

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
 Je vous remercie.*

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement ;
Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;
Vu l'instruction codificatrice M57 ;
Vu la délibération communautaire n° CC-2023-138 du 10 octobre 2023 ouvrant une autorisation de programme pour le plan local d'urbanisme intercommunal et habitat ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le conseil communautaire le 21 décembre 2023 ;
Considérant l'évolution du plan local d'urbanisme intercommunal et habitat quant aux travaux à réaliser et au calendrier de réalisation ;
Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 5 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De modifier l'autorisation de programme consacrée au plan local d'urbanisme intercommunal et habitat selon les caractéristiques figurant dans le tableau ci-après :

nom du programme :	Plan local d'urbanisme intercommunal et habitat		
budget de rattachement :	budget principal		
année de création du programme :	2022	durée de vie prévisionnelle :	5

plan de financement prévisionnel du projet :

dépenses prévisionnelles :	650 000 €
subventions attendues :	- €
autofinancement :	650 000 €
dont FCTVA :	106 626 €

montant de l'autorisation de programme :	650 000 €
---	------------------

montant de l'autorisation de programme :

exercice	2022	2023	2024	2025	2026
crédits de paiement	1 378 €	247 659 €	114 992 €	187 350 €	98 621 €
crédits de paiement ajusté	1 378 €	247 659 €	114 992 €	100 000 €	185 971 €

Article 2

D'autoriser le Président à engager l'établissement à concurrence de 650 000 € au titre de la mise en œuvre de ce programme.

Article 3

De convenir que les crédits de paiement figurant au titre de la première année sont inscrits au budget de l'exercice ouvert.

CC-2025-102	Modification d'une autorisation de programme – Production et économies d'énergie
--------------------	---

Monsieur le Président

S'agissant de la production et économies d'énergie, nous avons une situation d'étalement. Sur 2025, nous avons fléchi 650 000 € alors que nous aurons en crédit ajusté 250 000 €. Pour 2026, nous allons passer de 800 000 € à 1 200 000 €.

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement ;
Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;
Vu l'instruction codificatrice M57 ;
Vu la délibération n° CC-2024-032 du 27 mars 2024 ouvrant une autorisation de programme pour le déploiement de panneaux solaires ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le conseil communautaire le 21 décembre 2023 ;
Considérant l'évolution du projet de production et économie d'énergie quant aux travaux à réaliser et au calendrier de réalisation ;
Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 5 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De modifier l'autorisation de programme consacrée à la production et économies d'énergie (déploiement de panneaux solaires) à Argentan selon les caractéristiques figurant dans le tableau ci-après :

nom du programme :	Production et économies d'énergie		
budget de rattachement :	budget principal		
année de création du programme :	2024	durée de vie prévisionnelle :	4

plan de financement prévisionnel du projet :

dépenses prévisionnelles :	2 700 000 €
subventions attendues :	2 000 000 €
autofinancement :	700 000 €
dont FCTVA :	442 908 €

montant de l'autorisation de programme :	2 700 000 €
--	-------------

montant de l'autorisation de programme :

exercice	2024	2025	2026	2027	2028
crédits de paiement	8 638 €	650 000 €	800 000 €	500 000 €	741 362 €
crédits de paiement ajusté	8 638 €	250 000 €	1 200 000 €	500 000 €	741 362 €

Article 2

D'autoriser le Président à engager l'établissement à concurrence de 2 700 000 € au titre de la mise en œuvre de ce programme.

Article 3

De convenir que les crédits de paiement figurant au titre de la première année sont inscrits au budget de l'exercice ouvert.

CC-2025-103	Modification d'une autorisation de programme – Rénovation urbaine du Quartier Vallée d'Auge
-------------	---

Monsieur le Président

Pour la rénovation urbaine du quartier Vallée d'Auge, là encore, nous avons identifié 500 000 € de dépenses en 2025, en réalité, elle sera de 150 000 €. Par contre, en 2026 nous ne changeons rien mais en 2027, nous augmentons la part des dépenses.

Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition de autorisations de programme et des crédits de paiement ;
Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;
Vu l'instruction codificatrice M57 ;
Vu la délibération communautaire n° CC-2023-078 du 24 avril 2023 ouvrant une autorisation de programme pour le projet de rénovation urbaine du quartier Vallée d'Auge ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le conseil communautaire le 21 décembre 2023 ;
Considérant l'évolution du programme de rénovation urbaine du Quartier Vallée d'Auge quant aux travaux à réaliser et au calendrier de réalisation ;
Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 5 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De modifier l'autorisation de programme consacrée au programme de rénovation urbaine du Quartier Vallée d'Auge selon les caractéristiques figurant dans le tableau ci-après :

nom du programme :	Rénovation urbaine Quartier Vallée d'Auge		
budget de rattachement :	budget principal		
année de création du programme :	2022	durée de vie prévisionnelle :	6

plan de financement prévisionnel du projet :

dépenses prévisionnelles TTC	5 595 000 €
subventions attendues (notifiées ou sollicitées)	3 800 000 €
autofinancement :	1 795 000 €
dont FCTVA :	917 804 €

montant de l'autorisation de programme :	5 595 000 €
--	-------------

montant de l'autorisation de programme :

exercice	2022	2023	2024	2025	2026	2027
crédits de paiement	13 980 €	37 964 €	76 326 €	500 000 €	2 200 000 €	2 766 730 €
crédits de paiement "ajusté"	13 980 €	37 964 €	76 326 €	150 000 €	2 200 000 €	3 116 730 €

Article 2

D'autoriser le Président à engager l'établissement à concurrence de 5 595 000 € au titre de la mise en œuvre de ce programme.

Article 3

De convenir que les crédits de paiement figurant au titre de la première année sont inscrits au budget de l'exercice ouvert.

CC-2025-104	Fermeture d'une autorisation de programme - Étude et rénovation de la Médiathèque d'Argentan
-------------	--

Monsieur le Président

Il s'agit maintenant de fermer une autorisation de programme. Le projet d'étude et de rénovation de la Médiathèque d'Argentan n'a pas pu aboutir.

Nous avons une reprise de crédits à effectuer. Sur l'année 2025, nous avons fléchi un certain nombre de travaux qui doivent être réalisés. Ces travaux sont importants et urgents car il y a des problèmes

d'infiltration d'eaux. Nous rouvrirons l'autorisation de programme le moment venu. Cela nous permet de pouvoir réintégrer les crédits dans le budget général.

*Avez-vous de questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement ;
Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;
Vu l'instruction codificatrice M57 ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le conseil communautaire le 21 décembre 2023 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 5 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De fermer l'autorisation de programme consacrée au projet d'étude et de rénovation de la Médiathèque d'Argentan.

Article 2

De procéder à la reprise des crédits affectés à cette opération pour les années à venir sauf ceux votés pour l'année 2025.

CC-2025-105	Admission en non-valeur de titres supérieurs à cent euros – Budget principal
--------------------	---

Monsieur le Président

Il s'agit de l'admission en non-valeur de titres supérieurs à cent euros. Après des démarches entreprises pour recouvrer les titres de recettes, le Comptable Public a souhaité une admission en non-valeur.

Il vous est donc proposé d'admettre en non-valeur les titres de recettes du budget principal d'un montant total de 747,00 €. Officiellement la dette n'est pas éteinte.

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1 ;
Considérant que le Comptable Public a mis en œuvre toutes les diligences pour faire en sorte que les titres soient réglés ;
Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 5 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'admettre en non-valeur les titres de recettes du budget principal suivants :

Exercice	N° de titre	Intitulé créance	Restant dû
2018	3582	Aire accueil gens du voyage	495,00 €
2018	9284	Aire accueil gens du voyage	252,00 €
Total admission en non-valeur de titres :			747,00 €

Répartition par service :

Aire d'accueil des gens du voyage : 747,00€

Article 2

De prévoir, sur l'année 2025, les crédits au budget principal au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

CC-2025-106	Admission en non-valeur de titres supérieurs à cent euros – Budget annexe Assainissement collectif
--------------------	---

Monsieur le Président

Nous allons, cette fois-ci, admettre en non-valeur des titres supérieurs à cent euros, sur le budget annexe Assainissement collectif.

De même, après des démarches entreprises pour recouvrer les titres de recettes, le Comptable Public a souhaité une admission en non-valeur.

Il vous est donc proposé d'admettre en non-valeur les titres de recettes du budget annexe Assainissement collectif d'un montant total de 750,00 €. Là aussi, l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette du redevable.

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1 ;
Considérant que le Comptable Public a mis en œuvre toutes les diligences pour faire en sorte que les titres soient réglés ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 5 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'admettre en non-valeur les titres de recettes du budget annexe Assainissement collectif suivants :

Exercice	N° de titre	Intitulé créance	Restant dû
2020	138	Redevance assainissement collectif	750,00 €
Total admission de titres en non-valeur :			750,00 €

Article 2

De prévoir, sur l'année 2025, les crédits au budget annexe Assainissement collectif au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

CC-2025-107	Admission en non-valeur de titres supérieurs à cent euros – Budget annexe Interventions économiques
--------------------	--

Monsieur le Président

Il s'agit de titres de recettes de 2014 à 2020. Ces titres correspondent à des loyers au sein de la Maison des Entreprises et des Territoires à destination de différentes structures (associations, organismes, groupement d'employeurs). Le montant s'élève à 3 901,45 €.

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1 ;
Considérant que le Comptable Public a mis en œuvre toutes les diligences pour faire en sorte que les titres soient réglés ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 5 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'admettre en non-valeur les titres de recettes du budget annexe Interventions économiques suivants :

Exercice	N° de titre	Intitulé créance	Restant dû
2014	T-70870000078	Loyer	180,00 €
2015	T-70870000128	Loyer	122,40 €
2017	108	Loyer MET 1T17	113,17 €
2017	108	Charges MET 1T17	149,93 €
2017	109	Loyer MET 2T17	335,75 €
2017	109	Charges MET 2T17	449,78 €
2017	120	Loyer MET 3T17	335,75 €
2017	120	Charges 3T17	449,78 €
2017	132	Loyer MET 4T17	335,75 €
2017	132	Charges MET 4T17	397,80 €
2018	26	Charges MET 1T18	118,03 €
2018	75	Charges MET 2T18	383,32 €
2020	15	Loyer MET 1T20	529,99 €
Total admission en non-valeur de titres :			3 901,45 €

Répartition par service :

Loyers et charges MET : 3 901,45€

Article 2

De prévoir, sur l'année 2025, les crédits au budget annexe Interventions Économiques au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

CC-2025-108	Extinction de créances – Budget principal
--------------------	--

Monsieur le Président

Nous arrivons ici à des extinctions de créances. Nous ne pouvons qu'effacer ces créances, nous ne récupérerons pas les 843,78 €.

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice n° 11022 du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis de la commission de surendettement consultable à la direction des affaires financières ;

Considérant la demande du Comptable Public de passer les écritures d'extinction de créances ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 5 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De constater l'effacement des créances suivantes du budget principal :

Exercice	N° de titre	Intitulé créance	Restant dû
2022	913	Cantine	11,23 €
2022	3713	Cantine	21,77 €
2022	7897	Garderie	4,93 €
2022	7897	Cantine	18,75 €
2022	10572	Garderie	14,30 €
2022	10572	Cantine	61,20 €

2022	12075	Garderie	16,90 €
2022	12075	Cantine	109,00 €
2022	12696	Cantine	79,20 €
2022	12696	Garderie	10,40 €
2022	14019	Cantine	85,80 €
2022	14019	Garderie	20,80 €
2022	15454	Cantine	66,00 €
2022	15454	Garderie	11,70 €
2023	271	Garderie	13,00 €
2023	271	Cantine	54,40 €
2023	3708	Garderie	13,00 €
2023	3708	Cantine	57,60 €
2023	5241	Garderie	3,90 €
2023	5241	Cantine	20,40 €
2023	6367	Garderie	6,50 €
2023	6367	Cantine	44,20 €
2023	7843	Garderie	11,70 €
2023	7843	Cantine	44,00 €
2023	12074	Garderie	14,30 €
2023	12074	Cantine	28,80 €
Total créances éteintes			843,78 €

Article 2

De prévoir au budget principal les crédits au compte 6542 « créances éteintes ».

CC-2025-109	Extinction de créances – Budget annexe Assainissement collectif
--------------------	--

Monsieur le Président

De même pour budget annexe assainissement collectif pour un montant de 313.55 €.

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice n°11022 du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis de la commission de surendettement consultable à la Direction des Finances ;

Considérant la demande du Comptable public de passer les écritures d'extinction de créances ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 5 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De constater l'effacement de créances suivantes du budget annexe Assainissement collectif :

Exercice	N° de titre	Intitulé créance	Restant dû
2013	T-77015190015-2	Redevance assainissement	9,00 €
2013	T-77015190015-1	Redevance assainissement	40,35 €
2014	T-77015170015-1	Redevance assainissement	49,61 €
2014	T-77015170015-2	Redevance assainissement	2,10 €
2014	T-77015150015-1	Redevance assainissement	63,17 €
2014	T-77015150015-2	Redevance assainissement	5,70 €
2015	T-708900000198-3	Redevance assainissement	0,33 €

2015	T-708900000198-2	Redevance assainissement	1,10 €
2015	T-708900000198-1	Redevance assainissement	30,42 €
2015	T-708900000070-2	Redevance assainissement	14,70 €
2015	T-708900000070-1	Redevance assainissement	97,07 €
Total créances éteintes			313,55 €

Article 2

De prévoir au budget annexe Assainissement collectif les crédits au compte 6542 « créances éteintes ».

CC-2025-110	Décision modificative n° 1 – Budget principal
--------------------	--

Monsieur le Président

Vous avez une décision modificative du budget principal qui est nécessaire pour ajuster les crédits pour 2025. Nous retrouvons les autorisations de programme et les crédits de paiement.

En recettes de fonctionnement, elle correspond à - 40 136.92 €, et en recettes de d'investissement à 592 315 €.

*Avez-vous des questions sur cette décision modificative ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie*

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2025 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 5 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique

D'adopter la décision modificative suivante :

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :						- 40 136,92 €
nature		gestionnaire	fonction	service	libellé du compte	montant
chapitre	article					
011	606121	FLU	212	G1	électricité	-40 593,79
65	65568	FIN	7213	X0	autres contributions - TEOM	8 141,87
023	023	FIN	01	X0	virement à la section d'investissement	-7 685,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :						- 40 136,92 €
nature		gestionnaire	fonction	service	libellé du compte	montant
chapitre	article					
731	73133	FIN	7213	X0	taxe d'enlèvement des OM	8 141,87
731	73111	FIN	01	X0	taxes foncières et d'habitation	99 400,00
731	73113	FIN	01	X0	taxes sur les surfaces commerciales	-8 805,00
731	73114	FIN	01	X0	imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	548,00
73	7351	FIN	01	X0	fraction compensatoire de la TFPB et la TH	-108 670,00
73	7352	FIN	01	X0	fraction compensatoire de la CVAE	-87 718,00
74	741124	FIN	01	X0	dotation d'intercommunalité des EPCI	193 006,00
74	741126	FIN	01	X0	dotation de compensation des EPCI	-12 854,00
74	748312	FIN	01	X0	dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	-149 333,00
74	74832	FIN	01	X0	compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale (CVAE et CFE)	-19 867,00
74	74833	FIN	01	X0	compensation au titre des exonérations de la taxes foncières	-11 671,00
70	70323	FIN	01	X0	redevances d'occupation du domaine public	2 035,32
73	7328	FIN	61	J2	autres reversements de fiscalité	25 132,09
70	7088	FLU	414	I6	autres produits d'activités annexes	2 526,94
70	7088	FLU	211	G1	autres produits d'activités annexes	1 929,42
70	7062	PAT	312	H6	redevances et droits des services à caractère culturel	302,00
74	74718	UCDD	71	A1	autres participation	6 421,94
74	747888	UCDD	71	A1	autres	19 337,50

TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :						592 315,00 €
nature		gestionnaire	fonction	service	libellé du compte	montant
chapitre	article					
30	2313	BAT	212	G1	contruction école Vallée d'Auge	900 000,00
56	2031	TEC	518	F1	vallée d'auge rénovation urbaine	-350 000,00
2002	217312	UCDD	71	F2	déploiement panneaux solaires	-400 000,00
148	202	URB	518	F1	plui intercommunal	-87 350,00
4003	2313	ING	442	J1	centre territorial de santé	-70 335,00
041	2313	FIN	01	C0	opérations patrimoniales - réintégration	600 000,00

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :						592 315,00 €
nature		gestionnaire	fonction	service	libellé du compte	montant
chapitre	article					
002	002	FIN	01	X0	résultat de fonctionnement reporté	-34 215,97
10	1068	FIN	01	X0	excédents de fonctionnement	34 215,97
041	2031	FIN	01	C0	opérations patrimoniales - réintégration	600 000,00
021	021	FIN	01	X0	virement de la section fonctionnement	-7 685,00

CC-2025-111	Décision modificative n° 1 – Budget annexe Assainissement collectif
--------------------	--

Monsieur le Président

*Cette décision modificative est nécessaire afin d'inscrire des crédits aux chapitres 041 (dépenses investissement, recettes d'investissement) afin d'intégrer les frais d'études et d'insertions comptabilisés au 2031 et/ou 2033 lorsque ces frais sont suivis de travaux.
Les frais sont transférés vers un compte d'immobilisation 23.*

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2025 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 5 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique

D'adopter la décision modificative suivante :

TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :						9 200,00 €
nature		gestionnaire	fonction	service	libellé du compte	montant
chapitre	article					
041	2315	FIN		C0	intégration frais d'études	9 200,00

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :						9 200,00 €
nature		gestionnaire	fonction	service	libellé du compte	montant
chapitre	article					
041	2031	FIN		C0	intégration frais d'études	9 200,00

CC-2025-112	Décision modificative n° 1 – Budget annexe Interventions économiques
--------------------	---

Monsieur le Président

La présente décision modificative est nécessaire afin d'ajuster les crédits pour l'exercice 2025. Elle est à 0 mais elle doit tout de même être fléchée et votée comme tel.

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2025 ;
Sous réserve de l'avis favorable de la commission Finances du 5 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique

D'adopter la décision modificative suivante :

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :						- €
nature		gestionnaire	fonction	service	libellé du compte	montant
chapitre	article					
023	023	FIN	01	X0	virement à la section d'investissement	555,25
011	61521	ECO	60	J2	entretien et réparations sur biens immobiliers - terrains	-555,25
65	6541	FIN	60	X0	créances admises en non-valeur	1 910,00
011	60628	BAT	60	J2 / J2MET	fournitures non stockées	-1 910,00

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :						- €
nature		gestionnaire	fonction	service	libellé du compte	montant
chapitre	article					
001	001	FIN	01	X0	résultat d'investissement reporté	-555,25
021	021	FIN	01	X0	virement de la section de fonctionnement	555,25

CC-2025-113	Délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président pour la réalisation de lignes de trésorerie
-------------	---

Monsieur le Président

La ligne de trésorerie est un outil technique intéressant puisque nous avons souvent des mouvements entre les dépenses et les recettes et que nous pouvons nous retrouver dans des situations compliquées. L'avantage de la ligne de trésorerie c'est que nous la tirons et nous pouvons la rembourser juste après. Elle nous permet d'assurer le bon fonctionnement de la collectivité en permanence. Nous n'avons aucun souci et pas de questionnement.

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.5211-10 ;
Vu la circulaire n° NOR/INT/B/89/007/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-30 ADM du 23 juillet 2020 relative à la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;
Considérant la nécessité de pouvoir lever avec rapidité une ou plusieurs lignes de trésorerie en cas de décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes ;
Considérant que pour la bonne marche des services communautaires, et afin de permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer au président de Terres d'Argentan Interco la possibilité d'ouvrir une ou plusieurs lignes de trésorerie, de procéder aux demandes de versements de fonds ainsi qu'aux remboursements, dans la limite de deux millions d'euro maximum ;
Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 5 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention : MADEC Boris), décide :

Article unique

De déléguer au Président de Terres d'Argentan Interco, pour la durée de son mandat, la possibilité d'ouvrir une ou plusieurs lignes de trésorerie, de procéder aux demandes de versements de fonds ainsi qu'aux remboursements, dans la limite de deux millions d'euro maximum.

Monsieur le Président

Les réflexions menées au cours des travaux préparatoires au pacte financier et fiscal ont conforté l'objectif de transparence et d'égalité de traitement entre communes.

À ce titre, la distorsion de traitement fiscal entre communes accueillant des éoliennes est apparue comme un déséquilibre devant être corrigé. C'est dans cette intention que la perspective d'instaurer une dotation de solidarité communautaire s'est imposée.

Au-delà de la correction des inégalités de traitement engendrées par le cadre légal modifié en 2019, la dotation de solidarité communautaire permet de prendre en compte d'autres critères affirmés comme priorité lors des débats autour du pacte financier et fiscal : le niveau de vie des habitants, le poids des charges de centralité sur le budget communal ou encore la perte de dynamisme fiscal consécutive aux ajustements intervenus à l'occasion des fusions intercommunales de 2014 et 2017.

Avez-vous des questions, des remarques ?

Madame Brigitte GASSEAU

Je n'ai pas de question mais je tiens à remercier l'ensemble des élus et le Président de Terres d'Argentan d'avoir été attentif à « remettre sur la table » ce pacte financier de façon à ce qu'il y ait une véritable équité entre toutes les communes et communes nouvelles de notre intercommunalité.

Nous n'allons pas revenir sur le passé mais il y a eu effectivement certaines communes qui ont fait des sacrifices notamment par rapport au taux de fiscalité, d'autres ont perdu par rapport à l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) puisque à cette époque l'argent revenait à l'interco mais pas aux communes, sans oublier la taxe foncière sur les zones d'activités.

Je remercie l'ensemble des élus pour leur travail au sein des commissions et lors de la Conférence des Maires et pour avoir réussi à trouver « un terrain d'entente » et remettre une part d'égalité sur la totalité de notre territoire de Terres d'Argentan Interco, c'est la preuve de l'intérêt communautaire.

Monsieur le Président

*D'autres remarques ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-28-4 ;
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
Considérant les objectifs retenus par la conférence des maires dans le cadre des travaux menés en vue d'établir un pacte financier et fiscal ;
Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 5 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'instaurer, à compter de 2026, une dotation de solidarité communautaire à l'échelle du territoire communautaire dont le montant est fixé, chaque année, par délibération du conseil communautaire à l'occasion de l'adoption du budget primitif.

Article 2

De répartir la dotation en trois enveloppes distinctes, chacune donnant lieu à des modalités de répartition spécifiques.

Article 3

De fixer le montant de l'enveloppe n° 1 à 35/75 du montant de l'enveloppe globale de la dotation et d'en répartir le montant par habitant de la manière suivante :

- pour 50 % de l'enveloppe : au prorata du rapport entre la moyenne du revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de chaque commune considérée ;
- pour 25 % de l'enveloppe : au prorata du rapport entre la moyenne du potentiel fiscal des communes et le potentiel fiscal de chaque commune considérée ;
- pour 25 % de l'enveloppe : au prorata du rapport entre l'effort fiscal de chaque commune considérée et la moyenne des efforts fiscaux des communes.

Article 4

D'allouer l'enveloppe n° 2 au reversement aux communes concernées de 20 % de l'IFER sur les installations éoliennes antérieures au 1^{er} janvier 2019 ne générant aucun produit fiscal directement perçu par la commune. Cette enveloppe est actualisée chaque année en fonction des montants issus des rôles d'imposition de l'année antérieure.

Article 5

De réserver une enveloppe n° 3 aux seules communes dont le niveau du fonds de roulement réduit de l'encours de dette n'excède pas le montant des recettes réelles de fonctionnement. Cette condition est réexaminée annuellement sur la base des dernières informations financières diffusées par l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL).

Article 6

Au sein de l'enveloppe n° 3, de consacrer la moitié de cette enveloppe à compenser la perte de dynamisme fiscal enregistré par les communes membres des communautés du pays d'Argentan et de la vallée de la Dives dissoutes. Le montant par habitant de cette compensation s'établit proportionnellement à la perte de points de fiscalité enregistrée par chaque commune à savoir :

- 4,07 points pour les communes de la communauté du pays d'Argentan ;
- 2,53 points pour les communes de la communauté de la Vallée de la Dives.

Article 7

Au sein de l'enveloppe n° 3, de consacrer l'autre moitié de cette enveloppe à soutenir les communes supportant des charges de centralité. Le montant par habitant de ce soutien financier est déterminé proportionnellement aux coefficients de charge de centralité arrêtés par la conférence des maires, à savoir :

- 12 points à la commune d'Argentan ;
- 9 points aux communes d'Écouché-les-Vallées et Trun ;
- 4 points aux communes de Gouffern-en-Auge et Sarceaux ;
- 3 points aux communes de Boucé et Rânes ;
- 2 points aux communes de Lougé-sur-Maire et Nécly ;
- 1 point aux communes d'Occagnes et Sévigny.

Cette évaluation des charges de centralité n'est pas révisée chaque année. Elle est reconduite aussi longtemps que la conférence des maires n'a pas jugé opportun de la reconsidérer au regard de la réalité de l'action communale portée sur le territoire.

CC-2025-115	Résiliation de la convention de partage de fiscalité
--------------------	---

Monsieur le Président

L'objectif d'égalité de traitement déjà évoqué pour l'instauration de la dotation de solidarité communautaire a également guidé la réflexion dans l'examen du mécanisme de reversement par les communes de Sarceaux et Écouché-les-Vallées (Fontenai sur Orne) de la taxe foncière perçue sur les parcelles d'Actival d'Orne.

Cet accord n'avait pas d'équivalent sur les autres zones d'activité du territoire.

Dès lors, deux perspectives se présentaient : celle d'une généralisation ou celle d'une suppression. C'est cette seconde option qui a eu la faveur des élus concernés au regard de la relative faiblesse des montants en jeu, de la complexité à trouver un pied d'égalité parmi des zones dont l'histoire et les

caractéristiques sont fort disparates ou encore de la difficulté d'engendrer des dépenses nouvelles au sein des budgets communaux.

Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 29 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu la convention de partage de taxe foncière signée en 2011 entre la commune de Fontenai-sur-Orne, la commune de Sarceaux et la communauté de communes du pays d'Argentan ;

Considérant les objectifs retenus par la conférence des maires dans le cadre des travaux menés en vue d'établir un pacte financier et fiscal ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 5 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique

De fixer à 2025 l'année à partir de laquelle la convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties au sein de la zone d'activités Actival d'Orne cesse de porter ses effets.

CC-2025-116	Avenant à la convention cadre relative aux fonds de concours
--------------------	---

Monsieur le Président

Les deux précédentes mesures constitutives du pacte financier et fiscal se déclinent concrètement comme une charge nouvelle pour le budget communautaire et une recette nouvelle pour les budgets communaux.

Il était important de corriger ce déséquilibre en introduisant une mesure qui servait l'objectif annoncé d'égalité de traitement, tout en réduisant l'impact budgétaire des deux délibérations précédentes. C'est dans cette démarche qu'a été envisagé un élargissement du dispositif de fonds de concours par lequel les communes participent au financement des investissements réalisés sur leur territoire. Cet élargissement concerne :

- *Les travaux sur le réseau d'éclairage public ;*
- *Au-delà des seules enveloppes liées aux programmes annuels, les travaux de voirie et d'éclairage public qui s'insèrent dans des opérations de renouvellement urbain.*

Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention cadre établie entre Argentan Intercom et ses communes membres en vertu de la délibération du conseil communautaire du 17 mai 2022 ;

Vu le projet d'avenant à ladite convention ;

Considérant les objectifs retenus par la conférence des maires dans le cadre des travaux menés en vue d'établir un pacte financier et fiscal ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 5 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'étendre le périmètre des opérations financées par voie de fonds de concours :

- *au programme annuel de travaux d'éclairage public ;*
- *en dehors des programmes annuels, aux opérations d'aménagement pour leur partie impliquant des travaux de voirie, d'éclairage public, de réfection d'ouvrages d'art ou d'intervention sur le réseau d'eaux pluviales.*

Article 2

De faire porter les effets de la présente extension de périmètre aux opérations inscrites postérieurement à l'exercice 2025, excluant ainsi les dépenses ultérieures à 2025 engendrées par des opérations inscrites en 2025 ou avant.

Article 3

D'autoriser le Président à signer l'avenant modifiant le périmètre (article 2) de la convention.

CC-2025-117	Tarifs restauration collective
--------------------	---------------------------------------

Monsieur le Président

La compétence scolaire a été transférée à Terres d'Argentan Interco, qui a en charge depuis lors la facturation des repas livrés par la cuisine centrale.

Les tarifs actuels sont toutefois des tarifs « Ville ».

Il convient donc de régulariser cette situation et d'adopter, pour la communauté de communes, la même grille tarifaire pour formaliser la facturation.

Il vous est donc proposé d'approuver ces tarifs, qui demeurent inchangés, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2025.

Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 ;

Considérant la nécessité de créer des tarifs pour la facturation des repas livrés par la cuisine centrale ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 5 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique

De fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 les tarifs suivants :

Dénomination	Tarif unitaire HT
Repas livré aux résidences d'autonomie	5,59 €
Enseignants, animateurs et stagiaires	6,96 €
Retraités dans le cadre du projet intergénérationnel *	6,96 €
<u>Autres services exonérés de TVA</u>	
Repas livré aux enfants des centres de loisirs	
Centre de loisirs maternel (3-5 ans)	3,38 €
Centre de loisirs Vallée des mômes (6-13 ans)	3,64 €

* Les repas pris par les retraités seront financés partiellement à hauteur de 3 € HT par la CARSAT.

CC-2025-118	Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE) – Approbation de l'avenant et de la convention financière 2025
--------------------	---

Monsieur le Président

Je tiens à m'excuser par avance car même si vous avez de bonne lunette et en plus une bonne loupe, le tableau que vous avez reçu est difficilement lisible. Il s'agit d'un tableau de travail des services, il est travaillé sur écran. Si vous êtes sur une tablette, vous pouvez l'agrandir mais pour les autres, bon courage car c'est illisible.

Le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) de Terres d'Argentan Interco validé en 2021 devient Contrat de Réussite de la Transition Écologique, pour planifier et accélérer la transition écologique.

Le fonctionnement du CRTE se traduit par la définition et la signature d'un avenant aux précédents CRTE, et d'une convention financière qui recense et priorise aux yeux de l'État les principaux projets du territoire en lien avec la transition écologique, afin d'obtenir des financements.

Il est proposé d'approuver l'avenant et la convention financière 2025.

*Avez-vous de questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires ;
Vu la circulaire n° 6231/SG en date du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;
Vu l'approbation du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) d'Argentan Intercom par le conseil communautaire par la délibération D2021-107FIN du 6 juillet 2021 ;
Vu la délibération n° D2022-36 FIN du 30 mars 2022 approuvant la convention financière du CRTE pour l'année 2022 ;
Vu la délibération n° D2023-99 FIN du 13 avril 2023 approuvant la convention financière du CRTE pour l'année 2023 ;
Considérant la nécessité d'un nouvel avenant pour les actions structurantes, liées à une ou plusieurs thématiques de la COP régionale, avec un impact favorable ou neutre sur la transition écologique, en phase active sur 2025-2026 (à minima étude pré-opérationnelle) ;
Considérant le Comité de Pilotage du CRTE du lundi 28 avril 2025 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 5 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver l'avenant et la convention financière avec l'État relative au Contrat de Réussite de la Transition Écologique de Terres d'Argentan Interco.

Article 2

D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant et la convention financière 2025.

Article 3

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce projet.

CC-2025-119	Subventions communautaires 2025
--------------------	--

Monsieur le Président

Certaines associations participent à l'intérêt local par leurs actions. Terres d'Argentan Interco, pour les soutenir dans leurs missions, est amenée à leur attribuer des subventions. C'est l'objet de cette délibération.

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
Considérant que dans le cadre de ses statuts ou en tant que partenaire du contrat de ville d'Argentan, Terres d'Argentan Interco est amenée à soutenir les associations participant à l'intérêt local ;
Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 5 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique

D'attribuer les subventions aux associations suivantes, pour l'année 2025 :

ASSOCIATION	SUBVENTION	INSCRIPTION BUDGÉTAIRE
SDIS		
Jeunes Sapeurs-Pompiers d'Argentan	1 800 €	Article 6574 – FIN du BP
Ressources Humaines		
Association du personnel territorial du Pays d'Argentan	15 000 €	Article 6574 – FIN du BP
Économique		
Fondation MMA ENTREPRENEUR DU FUTUR	2 000 €	Article 6574 – ECO du BP
Hippodrome du Pays d'Argentan	17 130 €	Article 6574 – ECO du BP
Contrat de ville		
Etape	930	Article 6574 – LOG du BP
CEMEA	1 000	Article 6574 – FIN du BP
Mobylis	1 000	Article 6574 – FIN du BP

CC-2025-120	Renouvellement de la convention avec le Centre de gestion de l'Orne relative au « référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes »
--------------------	--

Madame Brigitte GASSEAU

Il est proposé de renouveler le dispositif proposé par le Centre de gestion de l'Orne par le biais de la convention déjà mise en place depuis décembre 2021. L'adhésion est faite à titre gracieux. Une intervention est facturée 335 € pour un signalement. À ce jour, nous n'avons pas eu de signalement. Les quelques signalements qu'il y a eu ont été traités directement par le service des ressources humaines. Nous pouvons les en remercier.

Monsieur le Président

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26-2,
Vu l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,
Considérant l'intérêt incontestable de cette mission, qui peut être confiée aux centres de gestion ;
Considérant la proposition de renouveler la convention signée en décembre 2021 avec le Centre de gestion de l'Orne ;
Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 22 mai 2025 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale, communication, numérique, du 4 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De renouveler la convention « Référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes » proposée par le Centre de gestion de l'Orne, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président, ou Madame Brigitte GASSEAU, 2^{ème} vice-présidente déléguée, à signer la convention.

CC-2025-121	Modification du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
--------------------	--

Madame Brigitte GASSEAU

Il est proposé de supprimer la déduction du régime indemnitaire à compter du 16^{ème} jour d'absence en cas de congé maladie ordinaire. C'est une mesure qui avait été proposée par le Gouvernement et qui est à l'appréciation de la collectivité.

Pour autant, nous appliquons la loi avec la réduction de 100 % à 90 % du traitement indiciaire et du régime indemnitaire qui s'appliquera dans la limite de 90 jours d'absence. Les syndicats (CST) ont bien évidemment été consultés.

Dans le cas où le congé maladie ordinaire serait prolongé, la rémunération de l'agent passera en demi-traitement et s'il a adhéré à la prévoyance, celle-ci indemniserait l'agent selon les conditions prévues au contrat. Il est précisé que cette mesure sera neutre financièrement pour la collectivité.

Monsieur le Président

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 modifiant l'article L.822-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° 2017-06 GRH du 20 janvier 2017 relative à la mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-179 GRH du 8 décembre 2022 relative à la modification du RIFSEEP ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2024-176 du 12 décembre 2024 relative à la modification du RIFSEEP ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités de toute nature ;

Considérant la réduction de l'indemnisation des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire de 100 % à 90 % du traitement durant les trois premiers mois du congé ;

Considérant qu'il convient de modifier les dispositions du RIFSEEP concernant la déduction applicable en cas de congé maladie ordinaire ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 22 mai 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale, communication, numérique du 4 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la modification du régime indemnitaire au 1.9 : Le maintien lors des absences pour raison de santé à compter du 1^{er} juillet 2025 pour tout nouvel arrêt de travail et renouvellement, comme suit :

1.9 : Le maintien lors des absences pour raison de santé

En cas d'absence pour raison de santé, l'IFSE mensuelle est modulée selon le type d'absence, détaillée dans le tableau ci-dessous :

Type d'absence	Déduction applicable
Maladie ordinaire (CMO) Hospitalisation	Dans la limite de 90 jours, suit le traitement*
Congé de grave maladie (CGM) Congé de longue maladie (CLM) Congé de longue durée (CLD)	Suspendu*
Accident du travail Maladie professionnelle Maternité (dont pathologique), Paternité, Adoption	Pas de réduction

* Il est à noter que dans le cadre de son adhésion au contrat-cadre de protection sociale complémentaire sur la garantie prévoyance, les agents bénéficient du maintien de 50 % du régime indemnitaire dès lors qu'ils sont rémunérés à demi-traitement, soit à l'issue de 90 jours de CMO sur l'année glissante, d'un an en CLM et de trois ans en CLD pour les titulaires (le mécanisme est identique pour les agents contractuels selon les règles qui leur sont applicables).

Article 2

De dire que les autres dispositions restent inchangées.

Article 3

De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget au chapitre 012.

CC-2025-122	Expérimentation de la semaine en 4 jours / 4,5 jours
--------------------	---

Madame Brigitte GASSEAU

Nous sommes sur une expérimentation de la semaine en 4 jours – 4.5 jours.

Les élus, la direction et les organisations syndicales proposent un dispositif d'organisation de la semaine de travail en 4 jours ou 4,5 jours pour les agents des trois collectivités afin d'améliorer leurs conditions de travail, dans le respect de l'application des 1607 heures.

Les modalités de l'expérimentation ont été étudiées en groupe de travail et en accord avec les responsables de services afin d'assurer l'accueil du public et de garantir la continuité de service.

Nous sommes en phase expérimentale, chaque agent sera volontaire et sur sa demande le dispositif pourra être interrompu.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?

Monsieur Christophe BEUCHER

C'est à coût équivalent ?

Madame Brigitte GASSEAU

Oui, c'est à coût équivalent.

Monsieur Christophe BEUCHER

C'est de l'organisation.

Madame Brigitte GASSEAU

Effectivement, c'est une organisation qui sera lourde notamment pour les directeurs de service, mais cela a été une demande, nous l'avons entendue et nous allons l'expérimenter.

Monsieur le Président

*Avez-vous d'autres questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code de la fonction publique, notamment les articles L.611-1 à L.612-14 ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le règlement intérieur en vigueur applicable aux services de Terres d'Argentan Interco ;
Considérant les objectifs poursuivis par l'expérimentation de la semaine en 4 jours ou en 4,5 jours, consistant à améliorer la qualité de vie, la santé et le bien-être des agents, leur permettre de trouver un équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle et de favoriser leur fidélisation mais aussi, l'attractivité des collectivités ;
Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 22 mai 2025 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale, communication, numérique du 4 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'autoriser l'expérimentation de la semaine en 4 jours / 4,5 jours dans les conditions prévues par le règlement annexé à la présente délibération.

Article 2

De dire que l'expérimentation se déroulera du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, après quoi une évaluation du dispositif conduira à son éventuelle pérennisation.

Article 3

De donner délégation au Président pour la mise en œuvre du projet et de le charger de rendre compte au cours de l'année des résultats de l'expérimentation.

CC-2025-123	Modification du tableau des effectifs – Voirie
--------------------	---

Madame Brigitte GASSEAU

Pour répondre aux besoins du service voirie éclairage public, il est nécessaire de créer un poste de technicien « voirie et réseaux divers en charge du domaine public communal ».

Gérard si tu veux développer, je te laisse la parole.

Monsieur Gérard VIEL

*Il s'agit d'un renfort de technicien. L'un des agents du service voirie est en arrêt.
Il s'agit également de renforcer le partenariat avec les communes car aujourd'hui le TE 61 ne fait plus de bons de remise, donc nous serons amenés à aller voir les maires pour leurs demandes d'ingénierie.
Sans oublier le contrôle et la gestion des entreprises.*

Monsieur le Président

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;
Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte les besoins de la collectivité ;
Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale, communication, numérique du 4 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De créer un poste de technicien territorial à temps complet au sein du service voirie éclairage public, relevant de la direction aménagement du cadre de vie, afin d'exercer les fonctions technicien voirie et réseaux divers en charge du domaine public communal.

Article 2

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Départ de Monsieur De VIGNERAL Guillaume

CC-2025-124	Cession d'un atelier relais à la SCI PAM INVEST situé 190 rue François Poussier sur le parc d'Activités Actival d'Orne à Sarceaux
--------------------	--

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Vous vous souvenez que cet investissement était important car la création des ateliers relais est un budget d'1.2 M€. Les aides que nous avons reçues au titre de la DETR et du Département représentaient 490 000 €. L'objectif était de faciliter le développement de jeunes entreprises qui ne voulaient pas se lancer dans une opération immobilière par elle-même.

L'une d'entre elles, « AF Maintenance », connaît depuis des années un succès. Elle est spécialisée dans la fourniture, la pose et la maintenance/dépannage de tous types de portes automatiques. Elle a opté pour l'acquisition de 400 m² pour un montant 459 485 € HT.

Cette cession est la bienvenue au niveau du budget des affaires économiques car nous avons une panne de trésorerie compte tenu de la situation de RecyOuest.

Nous avons donc besoin de votre approbation pour pouvoir passer le contrat de cession.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?

Madame Jacqueline MÉNARD

Le principe de l'atelier étant d'accueillir de nouvelles entreprises qui ne souhaitent pas investir comme vous l'avez dit, pourquoi ne pas laisser cette entreprise, maintenant qu'elle a acquis de l'expérience et les moyens de pouvoir investir, construire son propre bâtiment ou acheter un autre bâtiment ? Nous pourrions ainsi garder ce bâtiment pour accueillir d'autres nouvelles entreprises.

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Nous offrons une prestation aboutie. Une jeune entreprise de ce type n'a pas forcément les moyens de pouvoir assurer un chantier en plus de son propre développement.

Par ailleurs, nous n'avons pas tout vendu. Nous avons un deuxième lot de 300 m² qui est, quant à lui, tourné vers la location.

D'avoir trouvé une entreprise qui était partante pour occuper cet espace, nous ne pouvions pas laisser passer cette opportunité.

Monsieur le Président

Je rappelle que l'entreprise en question était déjà installée sur le territoire mais dans un espace beaucoup plus petit. Le fait qu'elle prenne 400 m² veut dire qu'elle continue son développement. Elle est ici pour ouvrir des marchés dans l'Orne.

Madame Jacqueline MÉNARD

Si j'ai bien compris, vous vendez l'espace votre prix d'investissement moins les subventions ?

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Tout à fait, au prorata du m².

Madame Jacqueline MÉNARD

Cela veut dire que cette entreprise bénéficie d'un privilège d'obtenir à peu près 40 % de subvention sur un bâtiment.

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Un peu moins que 40 % mais c'est bien l'objectif. Les subventions qui nous ont été données par les partenaires, l'ont été à cette condition. Ce n'est pas pour faciliter les finances de l'interco mais pour encourager le développement industriel. Il ne faut pas se tromper.

*Avez-vous d'autres questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales ; notamment les articles L.1311-9 et suivants et L.5211-37 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

Considérant la demande de la SARL AF Maintenance via la société civile immobilière PAM INVEST d'acquérir l'atelier relais de 400 m² situé 190 rue François Poussier, commune de Sarceaux, sur le parc d'activités Actival d'Orne, dans le but de poursuivre le développement de son activité ;

Considérant que l'investissement sera porté financièrement par la société civile immobilière PAM INVEST immatriculée sous le numéro 807 927 140, domiciliée au 116 rue du Château à Bénouville (14970) ;

Considérant que le service France Domaine doit être consulté par les établissements publics de coopération intercommunale concernant leurs projets de cession immobilière ;

Considérant l'avis rendu par le service France Domaine en date du 16 octobre 2024 ;

Considérant que Terres d'Argentan Interco cède le bien immobilier au prix de 459 485 € HT ;

Considérant l'orientation 3 « un territoire dynamique et attractif » du Contrat de Relance et de Transition Ecologique ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique de Terres d'Argentan Interco du 10 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la cession de l'atelier relais de 400 m², sis 190 rue François Poussier, commune de Sarceaux, sur le parc d'activités Actival d'Orne à la société civile immobilière PAM INVEST, immatriculée sous le numéro 807 927 140, domiciliée 116 rue du Château à Bénouville (14970).

Article 2

D'approuver la cession de l'atelier relais de 400 m² au prix de 459 485 € HT.

Article 3

De dire que sont mis à la charge de l'acquéreur les frais de raccordement aux réseaux et les frais d'acte.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Président, ou Monsieur Philippe TOUSSAINT, 1^{er} vice-président en charge du développement économique, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette mise en vente et à signer tous documents afférents.

CC-2025-125	Aide financière pour la création d'une maison médicale par la commune de Gouffern-en-Auge sur la commune déléguée de Fel
--------------------	---

Madame Patricia LE FEUVRIER

La commune de Gouffern-en-Auge a pour projet la création d'une maison médicale sur la commune déléguée de Fel.

Il est proposé de verser 60 000 € d'aide financière à la commune de Gouffern-en-Auge pour le financement de son projet.

Monsieur le Président

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant le projet de création d'une maison médicale sur la commune déléguée de Fel ;
Considérant la demande d'aide financière présentée par la commune de Fel le 24 janvier 2025 ;
Considérant que ce projet d'investissement s'inscrit pleinement dans le cadre de la dynamique impulsée par Terres d'Argentan Interco en matière d'accès aux soins notamment par le maintien et la valorisation des offres d'exercice médical sur son territoire ;
Considérant le coût global du projet qui s'élève à 564 405 € HT ;
Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 5 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver le versement d'une aide financière d'un montant de 60 000 € à la commune de Gouffern-en-Auge pour son projet de création d'une maison médicale sur la commune déléguée de Fel.

Article 2

De prévoir les crédits correspondant au budget 2025 et 2026.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Gouffern-en-Auge ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CC-2025-126	Contribution au dispositif Opération Collective de Modernisation du commerce et de l'artisanat porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche
--------------------	--

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche porte et anime une Opération Collective de Modernisation (OCM) du commerce et de l'artisanat depuis le 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Ce dispositif permet d'aider les investissements des commerçants et artisans du territoire. Une contribution financière est sollicitée auprès des communautés de communes du territoire du PETR pour mener à bien cette opération. Ainsi, il est demandé de valider le montant de 27 420.80 € à verser au PETR dans le cadre de l'OCM pour chaque année : 2024, 2025 et 2026.

Monsieur le Président

J'en profite pour dire que les services du PETR sont très efficaces sur les sujets d'OCM. Nous en avons tous profité, les uns et les autres.

Madame Brigitte GASSEAU

Pour ma part, je confirme car je siége dans la commission d'attribution des aides, et je peux vous dire que le territoire de Terres d'Argentan a bien bénéficié de ces aides, y compris grâce à nous les élus. Nous avons su porter haut la parole et la facilité d'accessibilité à ces subventions.

Monsieur le Président

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2023-12-01 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche en date du 5 décembre 2023 lançant une nouvelle Opération Collective de Modernisation du commerce et de l'artisanat à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 ;
Considérant la sollicitation faite via la délibération n° 2023-12-01 par le PETR pour que Terres d'Argentan Interco contribue à l'OCM en 2024, 2025 et 2026 ;
Considérant le montant de 17 138 € versé en 2023 et celui de 27 420.80 € en 2024 pour l'OCM ;
Considérant la nécessité de verser une contribution en 2025 et en 2026 ;
Considérant l'orientation 3 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) portant sur un territoire dynamique et attractif ;
Considérant l'avis favorable de la commission Développement économique du 10 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De valider la contribution annuelle de 27 420.80 € pour les années 2025 et 2026.

Article 2

De dire que les crédits sont inscrits au budget pour les années 2025 et 2026.

**Départ de Madame GEOFFROY Catherine (qui a donné pouvoir à GASSEAU Brigitte)
et de Monsieur LAHAYE Jean-Jacques**

CC-2025-127	Signature d'une convention de servitude pour un raccordement Enedis sur la parcelle AA n° 101 – Rue Réage des Carrés à Sarceaux – Parc d'Activités d'Actival d'Orne
--------------------	--

Monsieur Gérard VIEL

Dans le cadre des travaux, lié à l'implantation du complexe sportif de padel, qui sont amenés à être effectués sur la zone du Parc d'Activités Actival d'Orne et afin de faciliter les démarches administratives, il est proposé de signer tous les documents afférents aux besoins de raccordements aux différents réseaux comme la convention de servitudes applicables aux ouvrages de distribution publique d'électricité.

Monsieur le Président

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération D2021-193 ECO du 20 décembre 2021 relative à l'achat des biens de reprise et transfert de propriété des ouvrages portant sur la finalisation de la convention publique d'aménagement d'Actival d'Orne ;

Considérant le projet d'implantation du complexe sportif de padel sur le parc d'activités d'Actival d'Orne et les besoins de raccordement aux différents réseaux ;
Considérant la convention de servitudes avec Enedis reçue pour la parcelle AA 101 rue Réage des Carrés à Sarceaux ;
Considérant la nécessité de faciliter toutes implantations à venir sur les parcelles du parc d'activités Actival d'Orne ayant pour but d'implanter tout ouvrage liés aux réseaux sur le parc d'activités Actival d'Orne ;
Considérant l'orientation 3 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) portant sur un territoire dynamique et attractif ;
Considérant l'avis favorable obtenu en date du 10 juin 2025 auprès des élus de la commission développement économique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la convention de servitudes entre la société ENEDIS dont le siège social 4 place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX, représentée par Mme Sabine LABEYLIE en qualité d'Adjoint au directeur raccordement et ingénierie, dûment habilitée et la communauté de communes Terres d'Argentan Interco.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention nécessaire à l'aboutissement de cette implantation.

Article 3

D'autoriser les travaux sur la parcelle AA 101.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour signer tous actes administratifs à venir concernant les besoins de raccordement aux différents réseaux.

Départ de Madame DELAUNAY Amélie

CC-2025-128	Signature d'une convention de servitude pour un raccordement Enedis sur la parcelle 173 ZI n°27 – Rue Réage des Carrés à Ecouché-les-Vallées - Parc d'Activités d'Actival d'Orne
--------------------	---

Monsieur Gérard VIEL

Dans le cadre des travaux, lié à l'implantation du complexe sportif de padel, qui sont amenés à être effectués sur la zone du Parc d'Activités Actival d'Orne et afin de faciliter les démarches administratives, il est proposé de signer tous les documents afférents aux besoins de raccordements aux différents réseaux comme la convention de servitudes applicables aux ouvrages de distribution publique d'électricité.

Monsieur le Président

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération D2021-193 ECO du 20 décembre 2021 relative à l'achat des biens de reprise et transfert de propriété des ouvrages portant sur la finalisation de la convention publique d'aménagement d'Actival d'Orne ;
Vu le projet d'implantation du complexe sportif de padel sur le parc d'activités d'Actival d'Orne et les besoins de raccordement aux différents réseaux ;
Considérant la convention de servitudes avec Enedis reçue pour la parcelle 173 ZI 27 rue Réage des Carrés à Ecouché-les-Vallées ;

Considérant la nécessité de faciliter toutes implantations à venir sur les parcelles du parc d'activités Actival d'Orne ayant pour but d'implanter tout ouvrage liés aux réseaux sur le parc d'activités Actival d'Orne ;
Considérant l'orientation 3 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) portant sur un territoire dynamique et attractif ;
Considérant l'avis favorable obtenu en date du 10 juin 2025 auprès des élus de la commission développement économique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la convention de servitudes entre la société ENEDIS dont le siège social 4 place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX, représentée par Mme Sabine LABEYLIE en qualité d'Adjoint au directeur raccordement et ingénierie, dûment habilitée et la communauté de communes Terres d'Argentan Interco.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention nécessaire à l'aboutissement de cette implantation.

Article 3

D'autoriser les travaux sur la parcelle 173 ZI 27.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour signer tous actes administratifs à venir concernant les besoins de raccordement aux différents réseaux.

CC-2025-129	Signature d'une convention de servitude pour le passage d'un branchement C2 en C4 d'Enedis sur la parcelle AO n° 89 – Rue Maurice Ravel à Argentan – Parc d'Activités de la Briqueterie
--------------------	--

Monsieur Gérard VIEL

Dans le cadre de travaux, concernant des besoins de l'école de production GM2A, spécialisé en mécanique, qui sont amenés à être effectués sur le Parc d'Activités de la Briqueterie et afin de faciliter les démarches administratives, il est proposé de signer tous les documents afférents aux besoins de raccordements aux différents réseaux comme la convention de servitudes applicables aux ouvrages de distribution publique d'électricité.

Monsieur le Président

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération D2021-193 ECO du 20 décembre 2021 relative à l'achat des biens de reprise et transfert de propriété des ouvrages portant sur la finalisation de la convention publique d'aménagement d'Actival d'Orne ;
Vu les besoins électriques exprimés par l'école de production GM2A présent sur le parc d'activités de la Briqueterie ;
Considérant la convention de servitudes avec Enedis reçue pour la parcelle AO n°89 rue Maurice Ravel à Argentan ;
Considérant la nécessité de faciliter toutes demandes à venir sur les parcelles du parc d'activités de la Briqueterie ayant pour but d'implanter tout ouvrage liés aux réseaux ;
Considérant l'orientation 3 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) portant sur un territoire dynamique et attractif ;
Considérant l'avis favorable obtenu en date du 10 juin 2025 auprès des élus de la commission développement économique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la convention de servitudes entre la société ENEDIS dont le siège social 4 place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX, représentée par Mme Sabine LABEYLIE en qualité d'Adjoint au directeur raccordement et ingénierie, dûment habilitée et la communauté de communes Terres d'Argentan Interco.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention nécessaire à l'aboutissement de cette implantation.

Article 3

D'autoriser les travaux sur la parcelle AO 89.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour signer tous actes administratifs à venir concernant les besoins de raccordement aux différents réseaux.

CC-2025-130	Avenants au marché de travaux relatif à la réhabilitation et à l'extension d'une école située 3 rue de l'École à Nécy
-------------	--

Monsieur Gérard VIEL

La communauté de communes Terres d'Argentan Interco a conclu le 22 janvier 2024 un marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension d'une école située 3 Rue de l'École à Nécy.

En cours de chantier, il est apparu que des prestations supplémentaires ou en soustraction étaient nécessaires. Il convient donc de passer cinq avenants :

Pour le lot 15 – Plomberie-Chauffage-Ventilation : Titulaire ÉLAIRGIE

Le projet d'avenant porte sur la modification de l'aménagement du sanitaire collectif enfants pour une meilleure aisance et un meilleur confort. En effet, après la pose des sept cuvettes et des deux urinoirs, la maîtrise d'ouvrage a demandé de retirer deux cuvettes afin d'augmenter l'espace et de répartir à nouveau les cinq cuvettes et les deux urinoirs dans les sanitaires. Il convient également de procéder aux modifications d'alimentation et d'évacuation des sanitaires.

Ce projet d'avenant n°2 a pour incidence une augmentation financière du lot de 5 382.50 € HT soit 6 459.00 € TTC (soit une augmentation de 2 %).

Pour le lot 7 - Plâtrerie : Titulaire LESSINGER

Le projet d'avenant porte sur la modification de l'aménagement du sanitaire collectif enfants. En effet, la suppression de deux cuvettes ainsi que le changement des emplacements des sanitaires dans la pièce nécessitent des reprises de placo.

Ce projet d'avenant n°1 a pour incidence une augmentation financière du lot de 1 760.00 € HT soit 2 112.00 € TTC (soit une augmentation de 3.92 %).

Pour le lot 11 - Carrelage : Titulaire SCHMITT

Le projet d'avenant porte sur la modification de l'aménagement du sanitaire collectif enfants. En effet, la suppression de deux cuvettes ainsi que le changement des emplacements des sanitaires dans la pièce, nécessitent des reprises de carrelage et de faïence.

Ce projet d'avenant n°2 a pour incidence une augmentation financière du lot de 2 390.00 € HT soit 2 868.00 € TTC (soit une augmentation de 5.59 %).

Pour le lot 6 – Menuiseries extérieures : Titulaire MENUISERIE LOUISE

Les stores prévus initialement n'étant visuellement pas en accord avec la façade, il est décidé de changer ceux-ci par un modèle plus harmonieux avec l'extérieur.

De plus, les châssis n'étant pas oscillos battants, la maîtrise d'ouvrage a demandé la pose de limiteur d'ouverture pour la sécurité des élèves.

Enfin, pour une meilleure finition, l'architecte propose de poser des profils alu en pied de menuiserie.

Ce projet d'avenant n°2 a pour incidence une augmentation financière du lot de 882.78 € HT soit 1 059.34 € TTC (soit une augmentation de 8,99 %).

Et enfin pour le lot 9 – Menuiseries intérieures : Titulaire MENUISERIE LOUISE

Les bancs proposés par l'architecte ne correspondant pas aux attentes du service éducation, ils sont remplacés par un autre modèle.

De plus, des patères prévues dans la garderie sont supprimés afin de pouvoir meubler le mur.

Enfin, les meubles offices dans les classes sont également supprimés. Ceux-ci étant déjà prévu au lot plomberie. Les portes coupe-feu étant jugées non nécessaires, elles sont supprimées.

Ce projet d'avenant n°1 a pour incidence une baisse financière du lot de 866.63 € HT soit 1 039.96 € TTC (soit une baisse de 2.84%).

Pour le lot sanitaire, c'est une plaisanterie qui nous coûte 10 000 €. Il a fallu tout recasser.

Monsieur le Président

Quand on n'est pas spécialiste, on peut se tromper. Mais nous sommes accompagnés, normalement, par des professionnels, cela nous surprend quand même un peu.

Je pense que les citoyens n'imaginent pas comment on peut passer des délibérations là-dessus.

Monsieur Gilles MALLET

Quelle est la responsabilité financière de l'architecte, dans ce cas-là ?

Monsieur Gérard VIEL

Lorsque nous faisons le total de tout ce j'ai cité, il y en a pour 10 000 €. Il a fallu tout reprendre. Il a failli arriver la même chose à Vallée d'Auge, mais comme les bêtises ont été faites à Nécy, nous ne les avons pas faites deux fois.

Monsieur le Président

Avez-vous d'autres questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n°BC-2023-019 du 28 septembre 2023 portant lancement du marché de travaux relatif à la réhabilitation et à l'extension de l'école située 3 Rue de l'École à Nécy ;

Considérant la nécessité de procéder à des prestations supplémentaires ou en soustraction ;

Considérant la nécessité de respecter les règles de la commande publique et notamment de signer des avenants avec les titulaires du marché ;

Considérant l'avis favorable de la commission Voirie, éclairage public, bâtiments, après consultation du 5 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver les cinq avenants suivants relatifs au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension d'une école située 3 Rue de l'École à Nécy :

DÉSIGNATION DU LOT	TITULAIRES	MONTANTS SUPPLÉMENTAIRES	TAUX D'AUGMENTATION	MONTANTS FINAUX DES LOTS
Lot 15 – Plomberie - Chauffage - Ventilation	ÉLAIRGIE	5 382.50 € HT 6 459.00 € TTC	2.00 %	153 697.65 € HT 184 437.18 € TTC
Lot 7 – Plâtrerie	LESSINGER	1 760.00 € HT 2 112.00 € TTC	3.92%	46 664.40 € HT 55 997.28 € TTC
Lot 11 – Carrelage	SCHMITT	2 390.00 € HT 2 868.00 € TTC	5.59 %	21 118.42 € HT 25 342.10 € TTC
Lot 6 – Menuiseries extérieures	MENUISERIE LOUISE	882.78 € HT 1 059.34 € TTC	8.99 %	55 582.55 € HT 66 699.06 € TTC
Lot 9 – Menuiseries intérieures	MENUISERIE LOUISE	- 866.63 € HT - 1 039.96 TTC	-2.84 %	29 633.37 € HT 35 560.04 € TTC

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur Gérard VIEL, 3^{ème} adjoint en charge des travaux, à signer l'ensemble des avenants.

Article 3

De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'opération.

CC-2025-131	Modification du « règlement de voirie » de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et de ses communes membres
--------------------	--

Monsieur Gérard VIEL

La communauté de communes Terres d'Argentan Interco a approuvé un règlement de la voirie communale en mai 2022.

ENEDIS, concessionnaire de réseau, a fait part de la difficulté de faire respecter le règlement à ses sous-traitants et notamment les articles 12 et 13 du paragraphe « C – Proposition du règlement ».

Ces deux paragraphes portent sur les travaux de déblaiement et remblaiement de tranchée.

Les services d'ENEDIS ont souhaité que l'on apporte une modification sur ces articles afin qu'ils puissent mettre en œuvre leur politique sur la gestion du ré-emploi des matériaux du site et la gestion des déchets.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° D2022-100 VOI du 17 mai 2022 portant approbation du « règlement de voirie » d'Argentan Intercom et ses communes membres ;

Vu le projet de règlement de voirie modifié annexé ;

Considérant la nécessité de formaliser un règlement de voirie par un document officiel reprenant les règles d'intervention et d'occupation du domaine public ;

Considérant la nécessité de modifier les articles 12 et 13 « C – Proposition du règlement » du règlement de voirie en phase avec la demande du concessionnaire ;

Considérant le changement de la dénomination de la communauté de communes « Argentan Intercom » par « Terres d'Argentan Interco » ;

Considérant l'avis favorable de la commission Voirie, éclairage public, bâtiments du 26 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver les modifications, ci-après, des articles 12 et 13 du règlement de voirie.

Article 12 – Déblaiement

La modification de cet article consiste à laisser, à l'initiative des entreprises intervenantes, la gestion des déblais permettant d'extraire les matériaux issus des tranchées, de les mettre en stock afin d'envisager une ré-utilisation. Pour ce faire, des zones d'entrepôts complémentaires, à proximité des travaux, sont à prévoir pour entreposer, stocker, trier les matériaux pour une remise en œuvre au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 13 - Remblayage

La modification de cet article consiste à laisser, à l'initiative des entreprises intervenantes, la gestion du remblayage et réfection des chaussées, permettant de remblayer les tranchées avec les matériaux issus du site. Les entreprises s'assureront de la qualité des matériaux (leur homogénéité ainsi que leurs caractéristiques mécaniques).

Les entreprises devront respecter le guide « Remblayage des tranchées et réfection des chaussées », SETRA-LCPC de 1994 qui définit les règles techniques.

Article 2

D'approuver la modification de la dénomination de la communauté de communes « Argentan Intercom » par « Terres d'Argentan Interco ».

Article 3

D'adopter le règlement de voirie modifié de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et d'en assurer la diffusion et la mise en application au sein du territoire de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco.

CC-2025-132	Procès-verbal de mise à disposition de biens pour l'exercice des compétences scolaire et périscolaire – Communes d'Argentan, Écouché-les-Vallées, Gouffern-en-Auge, Rânes, Sarceaux et Trun
--------------------	--

Monsieur le Président

Lors des fusions au 1^{er} janvier 2014 et au 1^{er} janvier 2017, les communautés de communes de la Vallée de la Dives, des Courbes de l'Orne et du Pays du Haras du Pin exerçaient déjà la compétence scolaire.

Ainsi, lors de la fusion, aucun procès-verbal de mise à disposition des biens n'avait été établi permettant ainsi de préciser la consistance, la situation juridique et l'état des biens. Dans la plupart des cas, les biens immobiliers affectés à la compétence scolaire sont indépendants et ne présentent pas de difficulté.

Pour d'autres biens immobiliers, il convient de préciser clairement la répartition des travaux et des coûts entre la communauté de communes et la commune.

Sont concernées, les communes d'Argentan, Écouché-les-Vallées, Gouffern-en-Auge, Rânes, Sarceaux et Trun.

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu l'article L.5211-5 III alinéa 1^{er} du code général des collectivités territoriales selon lequel la mise à disposition est le régime de plein droit pour la gestion des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre d'un transfert de compétence ;

Vu l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité (ou de l'EPCI) bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Vu que selon ce même article, cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité (ou l'EPCI) bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ;

Vu les articles L.1321-2 et L.1321-3 du code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté de communes du Pays d'Argentan, de la communauté de communes de la plaine d'Argentan Nord et de la communauté de communes de la Vallée de la Dives ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 portant extension des compétences de la communauté de communes Argentan Intercom, au 1^{er} janvier 2014, aux compétences relevant du domaine scolaire et périscolaire ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté de communes Argentan Intercom, de la communauté de communes des Courbes de l'Orne et de la communauté de communes du Pays du Haras du Pin ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2023 portant changement de dénomination de la communauté de communes Argentan Intercom en « Terres d'Argentan Interco » ;
 Vu la délibération du conseil communautaire n° D2015-105 ADM en date du 16 novembre 2015 portant mise à disposition de biens par la ville d'Argentan à la communauté de communes Argentan Intercom pour l'exercice des compétences scolaire et périscolaire ;
 Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Argentan n° D15/093 en date du 28 septembre 2015 portant mise à disposition de biens à la communauté de communes Argentan Intercom pour l'exercice des compétences scolaire et périscolaire ;
 Considérant que les communautés de communes de la Vallée de la Dives, des Courbes de l'Orne et du Pays du Haras du Pin exerçaient déjà de la compétence scolaire avant la fusion ;
 Considérant que la compétence scolaire a été transférée à la communauté de communes Argentan Intercom lors des fusions ;
 Considérant qu'il convient d'établir un procès-verbal de mise à disposition de biens entre la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et les communes d'Écouché-les-Vallées, Gouffern-en-Auge, Rânes, Sarceaux et Trun dans le cadre de l'exercice des compétences scolaire et périscolaire ;
 Considérant le procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert des compétences scolaire et périscolaire signé entre la ville d'Argentan et la communauté de communes Argentan Intercom ;
 Considérant qu'il convient de préciser l'article 4 du procès-verbal « Consistance et état général des biens mis à disposition » signé entre la ville d'Argentan et la communauté de communes Terres d'Argentan Intercom ;
 Sous réserve de l'avis favorable de la commission Voirie, éclairage public bâtiments, après consultation du 11 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver les procès-verbaux de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice des compétences scolaire et périscolaire entre la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et les communes d'Écouché-les-Vallées, Gouffern-en-Auge, Rânes, Sarceaux et Trun.

Article 2

D'approuver l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice des compétences scolaire et périscolaire entre la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et la ville d'Argentan.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président à signer les procès-verbaux et l'avenant n° 1 de mise à disposition des biens avec les communes d'Argentan, Écouché-les-Vallées, Gouffern-en-Auge, Rânes, Sarceaux et Trun.

CC-2025-133	Lancement d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de fourniture de denrées alimentaires pour le service de restauration collective
-------------	---

Madame Florence ÉCOBICHON

Il est proposé de lancer un marché à procédure formalisée (appel d'offres ouvert) de fourniture de denrées alimentaires pour le service de restauration collective.

Cet accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes sera composé de 26 lots, pour un montant total de 2 232 000 € HT, reconduit tous les ans, sur sa durée maximale de 4 ans.

La communauté de communes se réserve ainsi la possibilité de recourir à cette technique d'achat afin de favoriser les petites entreprises locales qui ne sont pas forcément familières avec les marchés publics. La commission Urgence climatique a émis un avis favorable.

Monsieur le Président

C'est un sujet important car notre objectif est de pouvoir travailler le plus possible avec des producteurs locaux. Avec les marchés publics, c'est compliqué pour les petits producteurs de pouvoir y répondre. Nous travaillons avec eux, nous les aidons pour qu'ils puissent répondre aux marchés, le plus possible. Les producteurs locaux sont très intéressés et très attentifs.

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 ;
Considérant la nécessité de passer un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) pour la fourniture de denrées alimentaires pour le service de restauration collective ;
Considérant la nécessité de respecter les règles de la commande publique ;
Considérant l'avis favorable de la commission Urgence climatique, développement durable du 3 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'autoriser Monsieur le Président à lancer un marché en procédure formalisée (appel d'offres ouvert), sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire pour la fourniture de denrées alimentaires pour le service de restauration collective.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces du marché et l'ensemble des documents relatifs à la passation et à l'exécution de celui-ci.

CC-2025-134	Convention pluriannuelle de partenariat entre la Ville d'Argentan, Terres d'Argentan Interco et l'association Faune et Flore de l'Orne
--------------------	---

Madame Clothilde MICHEL

Vous savez qu'au sein du service Urgence climatique, il y a un chargé de mission Biodiversité. La stratégie Biodiversité a été votée par tous en 2024 et parallèlement en 2021, et en 2022 pour la ville d'Argentan. Nous avons entre la ville d'Argentan et l'association Faune et Flore de l'Orne une convention qui nous permettait d'avoir des données naturalistes et des participations à des événements particuliers.

Il se trouve que l'association Faune et Flore de l'Orne a œuvré sur le territoire entier et pas seulement sur la ville d'Argentan notamment l'an dernier en organisant « les 24 heures de la Biodiversité » à Gouffern-en-Auge.

Au moment du renouvellement de la convention, il a été jugé opportun de faire, cette fois-ci, une convention tripartite, l'association Faune et Flore de l'Orne, la ville d'Argentan et Terres d'Argentan Interco.

Le montant reste le même, à savoir 3 000 €. Il sera donc divisé par deux : la ville d'Argentan et Terres d'Argentan Interco.

Ce montant correspond à 3 jours de travail, permettant des études de terrain, des animations ou des projets en lien avec la faune et la flore.

Les communes peuvent également en bénéficier par rapport à des atlas de la Biodiversité communales, mais pas uniquement.

Monsieur le Président

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;
Vu la Convention sur la Diversité Biologique, qui s'est tenue à Rio de Janeiro, en 1992, reconnaissant la conservation de la Biodiversité comme une « préoccupation commune à l'humanité » ;
Considérant les domaines d'interventions du Service urgence climatique et développement durable ;
Considérant l'importance de préserver la faune et la flore sur le territoire intercommunal ;
Considérant le projet de convention type présenté par l'Association Faune et Flore de l'Orne ;
Considérant l'avis favorable de la commission Urgence climatique développement durable du 3 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la convention tripartite de partenariat entre l'Association Faune et Flore de l'Orne, la Ville d'Argentan et Terres d'Argentan Interco.

Article 2

D'abonder annuellement une ligne budgétaire de 1500 € ;

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président ou Madame Clothilde MICHEL, 10^{ème} vice-présidente déléguée, à signer les dossiers de demande de subvention à venir ainsi que tous documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

**Départ de Madame ÉCOBICHON Isabelle et de Messieurs LECHERBONNIER Louis
et PRIGENT Jacques**

CC-2025-135	Approbation de la convention Mobyliis 2025 pour la poursuite du projet de mobilité solidaire intégrant la location de véhicules pour une formation ou un emploi
--------------------	--

Monsieur Guy FRÉNEHARD

Dans le cadre de la loi LOM, Terres d'Argentan Interco souhaite poursuivre le service de mobilité solidaire en lien avec les acteurs du Territoire.

Il est proposé dans cette délibération d'autoriser le président à signer la convention avec Mobyliis pour la mise en place des actions de mobilité solidaire, et l'achat pour la location de véhicules électriques pour un public en recherche de formation ou d'emploi, ou bien en insertion professionnelle.

Monsieur le Président

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.1111-9 ;
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite LOM ;
Vu le code des transports, notamment les articles L.1211-3, L.1215-1 et L.1215-2, L.1231-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
Considérant la proposition de partenariat avec l'association Mobyliis et le Département de l'Orne,
Considérant le projet de mobilité solidaire dont la maison de la Mobilité est le guichet unique,
Considérant l'avis favorable de la commission Urgence climatique, développement durable du 3 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De valider l'ensemble des actions envisagées dans le cadre de la convention avec Mobyliis qui a pour objectif d'étendre les services développés par le service mobilité de Terres d'Argentan Interco sur le volet de la mobilité solidaire, avec la location de véhicules électriques pour un public en recherche de formation ou d'emploi, ou bien en insertion professionnelle.

Article 2

De rappeler que le financement a été validé par l'ensemble des partenaires du territoire (État, Région, Département, PETR) pour la création de ce service de mobilité solidaire sur 2 ans avec un montant total de 135 478,87 € HT, il sera financé à 80% avec 20% de reste à charge pour l'interco.

Article 3

D'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

CC-2025-136	Adhésion de Terres d'Argentan Interco au dispositif Atouts Normandie
--------------------	---

Madame Brigitte CHOQUET

La région Normandie met en place le dispositif Atouts Normandie destiné aux jeunes de 15 à 25 ans scolarisés ou résidant dans cette région. Il aide les jeunes à financer des sorties au théâtre ou au cinéma, et des activités sportives ou culturelles.

Le conservatoire à rayonnement intercommunal est adhérent à ce dispositif qui permet à ses élèves de financer une partie de leurs cours.

Suite à un changement de prestataire, il est nécessaire de fournir une délibération du Conseil communautaire autorisant l'adhésion du conservatoire au dispositif et le conventionnement avec le prestataire désigné par la région.

Monsieur le Président

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;
Considérant l'intérêt et le soutien de la région Normandie aux activités culturelles des jeunes ;
Considérant le souhait de Terres d'Argentan Interco de faciliter l'accès à la culture pour les jeunes du territoire ;
Considérant l'importance du soutien financier d'Atouts Normandie pour les familles de l'intercommunalité ;
Considérant l'avis favorable de la commission équipements communautaires du 21 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'autoriser le conventionnement de Terres d'Argentan Interco avec le nouveau prestataire du dispositif Atouts Normandie.

Article 2

D'autoriser le conservatoire à rayonnement intercommunal à percevoir les règlements de la part d'Atouts Normandie au titre des cotisations dues par ses élèves adhérents au dispositif.

Article 3

D'autoriser le président de Terres d'Argentan Interco ou son représentant à signer tous les documents afférents.

CC-2025-137	Tarifs et charte éthique du Conservatoire à rayonnement intercommunal d'Argentan
--------------------	---

Madame Brigitte CHOQUET

Dans le cadre de sa demande de renouvellement de classement par le Ministère de la culture, le conservatoire à rayonnement intercommunal doit se doter d'une charte éthique. Celle-ci affirme les valeurs auxquelles la collectivité est attachée et que le conservatoire défend dans et en ses murs.

La grille des tarifs reste identique avec une augmentation de 2.5 %, mais est adaptée aux nouvelles offres pédagogiques prévues par le projet pédagogique validé en mars 2025.

Monsieur le Président

Je vous rappelle qu'il y a une modification sur les tarifs puisque nous avons une augmentation de 2.5 % au 1^{er} janvier 2025 mais elle s'appliquera pour le conservatoire, en septembre (année scolaire).

Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.216-2 et R.461-1 à R.461-7 ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, au chapitre 3, article 101 ;

Vu le Schéma National d'Orientation Pédagogique des enseignements initiaux de la danse, de la musique et du théâtre paru au Bulletin officiel hors-série n°5 de septembre 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Considérant que les collectivités qui souhaitent bénéficier d'une dotation de l'Etat doivent accompagner leur dossier de demande de renouvellement de classement du conservatoire d'un projet d'établissement, d'un projet pédagogique, d'une charte éthique et d'un règlement intérieur ;

Considérant l'intérêt des élus pour le renouvellement du classement du conservatoire intercommunal ;

Considérant l'importance pour le territoire d'avoir un établissement de qualité reconnu ;

Considérant la volonté de maintenir une politique tarifaire accessible au plus grand nombre ;

Considérant l'avis favorable de la commission équipements communautaires du 21 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De valider la charte éthique et la grille des tarifs actualisée du Conservatoire à rayonnement intercommunal d'Argentan.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président de Terres d'Argentan Interco, ou Madame Brigitte CHOQUET, 9^{ème} vice-présidente déléguée, à signer les documents afférents.

Décisions

Monsieur le Président

Avez-vous des questions sur le tableau des décisions et des marchés ?

Je vous remercie.

Informations

Monsieur le Président

Concernant la situation de vendredi soir.

Il ne vous a pas échappé qu'il y a eu quelques éléments météorologiques particuliers. Je vous fais un bilan des dégâts intercommunaux :

22 voitures ont subi des dégradations, soit sur les pare brises, soit sur la carrosserie.

Sur l'école Victor Hugo, tous les skydomes ont été cassés.

L'école Vincent Muselli a subi un dégât des eaux.

Des chéneaux ont débordé à l'école d'Écouché.

À la Maison des Entreprises et des Territoires, des tôles transparentes ont été cassées.

Au conservatoire et à la médiathèque, des infiltrations ont eu lieu dans les bâtiments.

Et concernant les serres municipales, des dégradations de vitres mais également sur les nouveaux tunnels du maraîchage ont été constatés.

Ce n'est ni catastrophique ni cataclysmique mais ce sont des sujets récurrents et réguliers.

Madame Brigitte GASSEAU

Pour l'avoir fait deux fois, je peux vous dire que c'est compliqué de faire des déclarations de reconnaissance pour « catastrophes naturelles ».

Lorsque vous décidez de faire un dossier de déclaration pour catastrophe naturelle, il faut vous assurer que vos concitoyens ont vraiment été impacté avec des chiffrages, des témoignages ou des sorties de pompiers. Mais faire une déclaration pour catastrophe naturelle pour une personne qui a eu son volet impacté par des grêlons ou une voiture de cassée, c'est aux assureurs de s'en occuper, nous payons assez de cotisations.

Monsieur le Président

Compte tenu de la situation et des situations très spécifiques, je pense que nous ne serons pas en zone de catastrophe naturelle.

Point agenda

Mardi 1^{er} juillet à 10h00 : inauguration des ateliers-relais de la zone d'actival d'Orne.

Judi 3 juillet à 16h30 : inauguration de l'extension de l'école de Nécý.

Samedi 5 juillet à partir de 9h00 : séminaire des élus communautaires (visites et échanges)

Mardi 8 juillet à 19h30 au manège du Haras du Pin : conférence des Maires exceptionnelle avec les Maires de la Vallée d'Auge et du Merlerault. Présentation de la marque de territoire

Mardi 15 juillet à 18h00 : conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le secrétaire de séance,

Julian LADAME



Le Président,

Frédéric LEVEILLÉ

